Quatre-vingt-unième année. — N° 263. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 6 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1035 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier (rectificatif) (p. 10934).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêtés du 4 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet et délégation de signature (p. 10935).

Ministère de la justice.

Arrêtés des 4 et 5 novembre 1949 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p 10935).

Arrêté relatif à la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance (p. 10935).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 28 octobre 1949 portant nominations au cabinet du ministre (p. 10936).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 4 novembre 1949 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 10936).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 10936).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10936).

Décrets portant promotions (armées de terre et de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 10936).

Arrêté portant changement de nom de la subdivision autonome des Confins (rectificatif) (p 10937).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10937).

Arrêté portant annulation de titularisation, mises en disponibilité et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10937).

Décision portant nominations de sous-officiers (armée de terre) (rectificatif) (p. 10937).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (Indochine) (rectificatif) (p. 10937).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 10937).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1949 (rectificatif) (p. 10937).

Liste des aspirants d'active, candidats au grade de sous-lieutenant d'active, admis à l'école militaire de l'air à la suite du concours exceptionnel de 1949 (p. 10937).

Liste des candidats admis à l'école de l'air en 1949 (élèves officiers de l'air, cadre navigant) (additif) (p. 10937).

Liste des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949 (additif) (p. 10937).

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires et rectificatif (p. 10938).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 4 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 10939).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté fixant la liste des titres étrangers permettant de postuler le diplôme d'ingénieur docteur (rectificatif) (p. 10939).

Arrêté relatif au concours d'agrégation des facultés de médecine, sections des sciences cliniques (p. 10939).

Arrêté portant nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session spéciale du concours de 1947) (p. 10939).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres) (rectificatif) (p. 10939).

Arrêté portant inscription sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (rectificatif) (p. 10939).

Arrêtés portant mise en disponibilité et détachements :

Administration centrale (p. 10939).

Enseignement supérieur (p. 10939).

Enseignement du second degré (p. 10939).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret déclarant d'utilité publique les travaux de création sur la rive Sud de la rade de Port-de-Bouc, au lieudit « Lavéra », d'un port pétrolier et en concédant l'exploitation à la chambre de commerce de Marseille (rectificatif) (p. 10939).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 10939).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 10939).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale des landes de Gascogne (p. 10939).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant admission de conducteurs de travaux agricoles au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale durant l'année scolaire 1949-1950 (p. 10940).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, reclassement, admissions à la retraite, nominations et plaçant en position de mission:

Administrateurs (p. 10940).

Administration centrale (p. 10940).

Administration générale (p. 10940).

Elevage et industries animales (p. 10940).

Enseignement à Madagascar (p. 10941).

Faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Hanoï (p. 10941).

Gouverneurs (p. 10941).

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française (p. 10941).

Institut français d'Afrique noire (p. 10941).

Institut océanographique de l'Indochine (p. 10941).

Services de l'agriculture (p. 10941).

Service de santé (p. 10942).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 26 octobre 1949 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 10942).

Arrêtés du 27 octobre 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 10942).

Arrêtés du 27 octobre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10942).

Arrêté du 28 octobre 1949 portant délégation de signature (p. 10942).

Arrêté du 5 novembre 1949 fixant les conditions de travail et salaires des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation de Paris et de la région parisienne (p. 10943).

Arrêté du 5 novembre 1949 fixant les salaires des concierges d'immeubles loués en totalité ou en partie à des commerçants, des industriels, des artisans, des administrations, des sociétés ou des collectivités quelconques (p. 10944).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (rectificatif) (p. 10944).

Circulaire n° 227 S. S. du 28 octobre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 10944).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 octobre 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements (p. 10935).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 10935).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 25 octobre 1949 rapportant l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle (p. 10946).

Arrêtés du 25 octobre 1949 autorisant le recaptage de sources d'eau minérale (p. 10946).

Arrêté du 25 octobre 1949 autorisant l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé « Source des Carreaux », commune de Saint-Yorre (Allier) (p. 10946).

Arrêté portant mise en disponibilité (inspection de la population) (p. 10946).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 49-1447 du 4 novembre 1949 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteurs élèves masculins et féminins des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres (p. 10946).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10946).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 10947).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10952).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 10953).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 10954).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de langoustes en provenance de Grande-Bretagne (p. 10956).

Avis aux importateurs de marchandises brésiliennes (rectificatif) (p. 10956).

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie (procédure du certificat d'importation) (p. 10956).

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance d'Italie (procédure du certificat d'importation) (p. 10956).

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 pour 100 amortissable 1933-1948 (p. 10956).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 10957).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé (p. 10956).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de langoustes en provenance de Grande-Bretagne (p. 10956).

Avis de concours pour les emplois d'inspecteur régional des services de contrôle, d'assistant de laboratoire et d'aide-préparateur (office scientifique et technique des pêches maritimes) (rectificatif) (p. 10956).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 61 du directeur répartiteur de l'électricité relative à la réduction de la consommation de l'électricité (p. 10954).

Avis aux importateurs de marchandises brésiliennes (rectificatif) (p. 10956).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 10955).

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race pure de l'espèce chevaline (p. 10955).

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise « Pie noire » (p. 10955).

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie (procédure du certificat d'importation) (p. 10956).

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance d'Italie (procédure du certificat d'importation) (p. 10956).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Guise (Aisne) (p. 10955).

Annonces (p. 10959).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 1 et 2 (session de 1949) (pour *l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 49-1035 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenu foncier.

Le rectificatif paru au *Journal officiel* du 5 novembre 1949, page 10918, 2e colonne, doit être rétabli comme suit:

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1949, page 7522, 3e colonne, article 3, 4e alinéa, 7e ligne:

Au lieu de:

« ...pertes de bétail. L'évaluation du bénéfice... »,

Lire:

« ...perte de bétail.
« L'évaluation du bénéfice... ».

(Le reste sans changement.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE D'ÉTAT

Nomination des membres du cabinet.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Adolphe Touffait, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Daniel Pepy, auditeur au conseil d'Etat.
M. Daniel Petit, auditeur à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jacques Flaud.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jacques Lansier, procureur de la République à Etampes.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marguerite Couturier, rédactrice principale de 1re classe au secrétariat général du Gouvernement (documentation).

Attachés.

M. Maurice Granger, chef de division de préfecture.
M. Jacques Lefièvre, collaborateur technique au secrétariat général du Gouvernement (documentation).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 octobre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1949 relatif à la composition du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature du ministre d'Etat est donnée à M. Adolphe Touffait, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Touffait, délégation de signature du ministre d'Etat est donnée à M. Jacques Flaud, chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du ministre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Donnedieu de Vabres, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Fenie, juge adjoint au tribunal de la Seine.

Conseillers techniques.

M. Simeon, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Mme Brest-Dufour, directeur du personnel et du budget au commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Maunoury, administrateur civil.
M. Chassaigne, chargé des services parlementaires.

Attachés de cabinet.

M. Christian Dussedat.
MM. Auguste Ardoino.

Chef du secrétariat particulier.

M. Elie, administrateur des services civils de l'Algérie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

RENÉ MAYER.

Délégations de signature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté en date du 4 novembre 1949 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Jacques Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret no 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté en date du 4 novembre 1949 portant constitution du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fenie, chef de cabinet du garde des sceaux, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés, décisions, ordonnances de payement, virements et délégations, à l'exception des décrets.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

RENÉ MAYER.

Commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 11 du décret du 21 juillet 1927,

Arrête:

Article unique. — Le secrétariat de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance sera assuré par M. Lecourtier, sous-directeur du personnel et de la comptabilité, et par M. Navelot, magistrat de la direction du personnel.

Fait à Paris, le 3 novembre 1949.

RENÉ MAYER.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 octobre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Ain: coefficients établis pour les mois d'octobre 1948 et mars 1949.
Aube: coefficients établis pour les mois de décembre 1948 et juin 1949.
Côte-d'Or: coefficients établis pour le mois de juin 1949.
Gard: coefficients établis pour les mois de décembre 1948 et mars 1949.
Haute-Marne: coefficients établis pour le mois de juin 1949.
Jura: coefficients établis pour les mois d'octobre 1948 et mars 1949.
Meurthe-et-Moselle: coefficients établis pour le mois de juin 1949.
Moselle: coefficients établis pour le mois de juin 1949.
Savoie: coefficients établis pour le mois de mars 1949.
Yonne: coefficients établis pour le mois d'avril 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont mis à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation interdépartementale ou départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 25 octobre 1949, M. Begout (Joseph), agent contractuel 1re catégorie, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation interdépartementale de Nîmes pour le payement des menues dépenses, au titre du département du Gard, en remplacement de M. Chabaud, à compter du 15 septembre 1949.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Begout (Joseph) est fixé à 10.000 F. Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 5.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1 [illegible] F.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cabinet du ministre

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du ministre des affaires étrangères est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Bernard Clappier, inspecteur des finances.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jacques de Bourbon-Busset, administrateur civil, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Chef du cabinet.

M. Robert Rochefort inspecteur de l'administration.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean-Paul Angles, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

M. Rodolphe Melzdorf, administrateur civil au ministère des finances.

Attachés.

M. Henri Cazaux, agent contractuel à l'administration centrale des finances.

M. Jean Paschoud, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Attachés parlementaires.

Assemblée nationale. — M. Jacques Lacoste-Seignouret, administrateur civil à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Conseil de la République. — M. Jean-Pierre Pensa, agent supérieur au ministère de la santé publique et de la population.

Chargés de mission.

M. Bernard Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Robert Mischlich, vice-président du tribunal de Strasbourg.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 de la loi du 5 novembre 1926;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1949 par lequel le préfet de la Haute-Loire a suspendu le conseil municipal de Siaugues-Saint-Romain pour la durée d'un mois;

Considérant que le conseil municipal de Siaugues-Saint-Romain, par le refus systématique de procéder à l'élection du maire rend impossible toute administration des affaires communales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Siaugues-Saint-Romain (Haute-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Beaune (Maxime), Figon (Joseph), Carlet (Raoul).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 4 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Bézenet (Allier).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Bézenet (Allier) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bézenet (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Audinat (Jean), Devilles (Yves), Freytet (Gabriel).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 4 novembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Châtelaillon (Charente-Maritime).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Châtelaillon (Charente-Maritime) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Châtelaillon (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Robert (Léon), Robert (Guy), Mounier.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1949:

Page 10132, 3e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Gavaroz (Jean-Georges), capitaine, groupe de chasse 1/4 *Dauphiné* », lire: « Cavaroz (Jean-Georges), capitaine, groupe de chasse 1/4 Dauphiné ».

Page 10133, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Thebaut (Jean), sergent-chef, groupe de transport 1/64 *Béarn* », lire: « Thiebaut (Jean), sergent-chef, groupe de transport 1/64 *Béarn* ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1949:

Page 10347, 2e colonne:

Au grade d'officier.

Direction centrale du matériel.

Cadre des adjoints techniques.

Au lieu de: « De Gallais (François-Louis), commandant », lire: « Le Gallais (François-Louis), commandant ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949:

Pages 10285 et suivantes:

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

Après Bost (Georges-Louis-Albert), 1re région militaire, au lieu de: « Boussières (Georges-René), 1re région militaire », lire: « Boussières (Georges-René), 1re région militaire ».

Après Le Gouic (François-H.-M.-J.), 3e région militaire, au lieu de: « Leridant (André-Denis), Maroc », lire: « Le Ridant (André-Denis), Maroc ».

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

Après Delecambre (Marcel), 9e région militaire, rayer: « Demonte (Joseph-Pierre), 5e région militaire » (inscrit deux fois).

Après Mabrut (Fernand), 3e région militaire, au lieu de: « Potherat (Georges-Edouard), 1re région militaire », lire: « Potherat (Georges-Edmond), 1re région militaire ».

Promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Erratum à l'insertion du rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1949, publié au *Journal officiel* du 25 octobre 1949:

Page 10704, 2e colonne:

Intendance.

« Au lieu de: « Lire: Fournicault (Pierre-Marcel-Joseph) », mettre: « lire: Fournigault (Pierre-Marcel Joseph) ».

Décret portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949: page 10301, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Simonet (Paul-François-Alphonse) », lire: « Simonet (Paul François-Albert) ».

Changement de nom de la subdivision autonome des Confins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1949, page 10302:

Au lieu de: « Vu l'arrêté du 29 décembre 1947 », lire: « Vu l'arrêté du 23 décembre 1947 ».

Article 2, au lieu de: « ...joint à l'arrêté du 29 décembre 1947 », lire: « ...joint à l'arrêté du 23 décembre 1947 ».

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 5 octobre 1949, M. Pierre Legoux, ingénieur en chef des mines, directeur du service des mines au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique pour une nouvelle période de trois années, à compter du 1er octobre 1949.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 octobre 1949, la titularisation de M. Ducrez (Louis) dans le cadre complémentaire de bureau est annulée, l'intéressé n'ayant pas vocation à en bénéficier.

M. Ducrez (Louis) est reclassé auxiliaire de bureau 5e échelon, à compter du 1er juillet 1947, et conservera l'ancienneté acquise dans cet emploi.

Par arrêté du 22 octobre 1949, Mme Poulain, commis administratif du département de la guerre (école d'application du service de santé militaire et des hôpitaux militaires d'instruction), est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er août 1949 (maladie de son fils).

Par arrêté du 22 octobre 1949, M. Joly (Raymond), commis administratif principal du département de la guerre (hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce), est mis en disponibilité d'office pour une période de six mois, à compter du 19 mai 1949 (raison de santé).

Par arrêté du 22 octobre 1949, Mme Chabert, née Maurin (Eugénie), agent de bureau de 1re classe du département de la guerre (direction du service de santé des troupes du Maroc), est maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de deux mois (prolongation), à compter du 15 août 1949 (maladie grave de son fils).

Par arrêté du 22 octobre 1949, Mme veuve Roy (Delphine), aide-commis administratif du département de la guerre (statistique médicale de l'armée à Limoges), est mise en disponibilité d'office pour une période de six mois, à compter du 26 mai 1949 (raison de santé).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1949:

Intendance.

Page 8085, 3e colonne, 42e ligne, au lieu de: « Mme Bendenoun (Louisette) », lire: « Mme Bendenoun (Laurette) ».

Nominations de sous-officiers (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1949:

Troupes coloniales.

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Au lieu de: « Gsegner (Pierre) », lire: « Gsegner (Paul-Pierre) ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (Indochine).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949:

SPÉCIALISTES

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade de sergent-chef.

Au lieu de: « 9 Le Boulaire (Roger) », lire: « 9 Le Boulaire (Pierre) ».

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de 1949 (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1949:

Page 9927 3e colonne, au lieu de: « M. Estivallet (Joseph-Alexandre), lieutenant », lire: « M. Estivalet (Joseph-Alexandre), lieutenant ».

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1949:

EUROPÉENS

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Rayer:

29 Robin (Marc), libéré.

Ajouter:

29 Esterez (Robert).

Liste, par ordre de mérite, des aspirants d'active, candidats au grade de sous-lieutenant d'active, admis à l'école militaire de l'air à la suite du concours exceptionnel de 1949.

(Décision ministérielle n° 7617 CAB/MIL/5P du 28 octobre 1949.)

I. — DIVISION « PERSONNEL NAVIGANT »

Delabruyère (Louis-Charles), C. S. E. A. et 3e R. A., base aérienne 702.

II. — DIVISION « PERSONNEL MÉCANICIENS »

Cambon (Marcel), C. S. E. A. et 3e R. A, base aérienne 702.

III. — DIVISION « PERSONNEL ADMINISTRATIF »

Mondon (Maurice), 1re R. A., C. C. T. A. 72.

Rousselot-Pailley (Roger), 5e R. A., base aérienne d'Agadir.

Poupeau (Jacques), C. S. E. A. et 3e R. A., état-major.

Reynaud (Lucien), D. A. T., zone défense aérienne 901.

Dispositions générales.

Les candidats devront être mis en route de manière à se présenter au commandant de l'école militaire de l'air à la base-école 701 le 5 novembre 1949, à huit heures.

Ils seront porteurs du paquetage complet.

Le candidat de la 5e R. A. sera mis en route par les soins de la 2e région aérienne.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école de l'air en 1949 (élèves officiers de l'air, cadre navigant) à la suite des épreuves orales d'août 1949.

(Décision ministérielle n° 6072/CAB/MIL/5P du 19 août 1949.)

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 31 août 1949, page 8746, 1re colonne:

Sont déclarés définitivement admis les candidats figurant sur la liste complémentaire:

83 Gimbert (Henri-Gaston-André);
84 Florens (Daniel);
86 Cavenel (Michel-Henri-Emile);
87 Saulnier (Jean-Michel-Marie);
88 Maraval (Pierre-Emile);
89 Juillard (Pierre-Roger),

en remplacement des candidats démissionnaires.

Liste nominative des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949.

(Décision ministérielle n° 5974/CAB/MIL/5P du 16 août 1949.)

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 30 août 1949, page 8704, 3e colonne:

Est déclaré définitivement admis le candidat Le Meur (Yves), figurant sur la liste complémentaire des candidats après concours.

Liste de véhicules susceptibles d'être rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
	I. — Motos.				
	En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.				
1	Moto.	Terrot.	O.L.Q	4687-NH.2	182687
	II. — Voitures de liaison.				
	En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.				
1	V. L.	Renault.	BDS.1	7876-RL.6	872472
2	V. L.	Citroën.	11 BL	8765-RL.5	392193
3	V. L.	Peugeot.	302	8270-FS.4	764629
4	V. L.	Citroën.	11 BL	4238-JP.4	400296
5	V. L.	Citroën.	11 BL	2847-RL.7	396029
6	V. L.	Citroën.	11 BL	104325	131021
7	V. L.	Peugeot.	402	8355-RN.8	798547
8	V. L.	Citroën.	7 C	1564-DG.4	90514
9	V. L.	Simca.	8	9351-RM.5	811815
10	V. L.	Citroën.	11 BL	1155-FJ.3	386779
11	V. L.	Citroën.	11 BL	108727	427686
12	V. L.	Citroën.	11 BL	157500	433540
13	V. L.	Salmson.	S.A.C	9151-RJ.2	56578
14	V. L.	Citroën.	11 B	108437	203975
15	V. L.	Citroën.	11 B	110532	121953
16	V. L.	Citroën.	7 C	6279-XA.6	52363
17	V. L.	Delage.	D.6.70	5437-GA.9	51342
18	V. L.	Citroën.	11 BL	103366	449250
19	V. L.	Rosengart.	Sup. tract.	6612-NM.3	400365
20	V. L.	Peugeot.	302	4635-RK.8	760064
21	V. L.	Citroën.	11 BL	103759	411553
22	V. L.	Citroën.	11 CV	7456-RM.8	ITM.13768
23	V. G. L.	Panhard.	X 81	020603	222890
24	V. G. L.	Hotchkiss.	680	020613	655522
25	V. L.	Citroën.	A	100184	115212
26	V. L.	Citroën.	11 BL	109079	440711
27	V. L.	Citroën.	11 B	109218	149736
28	V. L.	Citroën.	11 BL	109252	120040
29	V. L.	Citroën.	11 B	110527	436171
30	V. L.	Renault.	BDS.1	104916	909697
31	V. L.	Renault.	BDR.2	152850	45458
32	V. L.	Renault.	BDJ.1	100780	862737
33	V. L.	Renault.	ACL.2	104104	797150
36	V. L.	Citroën.	7 C	9252-RN.4	72977
	En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.				
37	V. L.	Citroën.	7 C	103376	210533
38	V. L.	Simca.	8	158649	803848
	En compte à la direction du matériel de la 4e région militaire, Bordeaux.				
39	V. L.	Peugeot.	201	4307.EA.2	538894
	En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, Toulouse.				
40	V. L.	Fiat.	508	158739	8914
	En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Metz.				
41	V. L.	Citroën.	11 B	2752-KQ.2	145991
	En compte à la direction du matériel de la 6e région militaire, Lyon.				
42	V. L.	Citroën.	11 C	14968 L.4	220096
43	V. L.	Citroën.	7 C	103002	214329
	En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger.				
44	V. L.	Citroën.	11 BL	109937	405508
45	V. L.	Peugeot.	202	106002	859952
46	V. L.	Peugeot.	202	106246	439628
47	V. L.	Peugeot.	202	109696	449583
48	V. L.	Peugeot.	202	109917	855054
49	V. L.	Peugeot.	402	106288	691033
50	V. L.	Peugeot.	402	109901	684208
51	V. L.	Renault.	BDH.3	151520	905338
52	V. L.	Renault.	BDS.2	109942	955758
	En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.				
53	V. L.	Plymouth.	P.3	151942	1215443
54	V. L.	Ford.	V.8.60	151971	4286845
55	V. L.	Ford.	V.8.68	151985	2650995
56	V. L.	Dodge.	D.8	156123	814484
57	V. L.	Renault.	BDV.1	000082	961054
	En compte à la direction de la gendarmerie.				
58	V. L.	Peugeot.	402 B	110165	807732
	En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.				
59	V. L.	Matford.	F.82.A	155852	5536
60	V. L.	Renault.	BDF.2	112057	886808
61	V. L.	Renault.	BDH.4	157890	960781
62	V. L.	Renault.	BDH.4	157889	947011
63	V. L.	Renault.	BDJ.1	154194	865936
64	V. L.	Renault.	ACL.1	157051	750961
65	V. L.	Renault.	BDJ.1	157681	865869
66	V. L.	Renault.	ACL.2	109167	824668
67	V. L.	Talbot.	T.15	153848	91609
68	V. L.	Peugeot.	402	101378	609249
	III. — Utilitaires.				
	En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.				
1	Camion.	Citroën.	32 U	526225	023552
2	Camion.	Panhard.	K.155	540113	550118
	En compte à la direction du matériel des troupes du Maroc, Rabat.				
3	Car.	Chevrolet.	158/1/2	350153	112104
4	Camionnette	Fargo.	F.E.1.16	451871	676242
5	Camion.	Chevrolet.	V.D	451625	11284
6	Camionnette	Chevrolet.	113/2	450606	5161
7	Car.	Chevrolet.	Sans.	650305	938711

Rectificatif à la liste des véhicules publiée au *Journal officiel* du 19 octobre 1948, page 10194:

NUMÉRO D'ORDRE	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO MATRICULE	NUMÉRO DE CHASSIS
Au lieu de:					
	En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.				
25	V. G. L.	Matford.	V. 8.72	6383. C. A. 9	5263
Lire:					
	En compte à la direction du matériel de la 9e région militaire, Marseille.				
25	V. G. L.	Matford.	V. 8.72	6383. C. A. 9	5268

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 4 novembre 1949 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Robert Blot, directeur du cabinet, de signer, en l'absence du secrétaire d'Etat aux finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 29 octobre 1949.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

EDGAR FAURE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Liste des titres étrangers permettant de postuler le diplôme d'ingénieur docteur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1949: page 10611, 3e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Quenn Mary College, London », lire: « Queen Mary College, London »; 19e ligne, au lieu de: « ingénieur américain », lire: « ingénieur mécanicien ».

Concours d'agrégation des facultés de médecine, sections des sciences cliniques.

Par arrêté du 4 novembre 1949, M. Conte (Michel), candidat à l'agrégation des facultés de médecine, sections des sciences cliniques, est admis définitivement à bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Nomination d'élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session spéciale du concours de 1947).

Par arrêté du 22 octobre 1949, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures, à compter du 12 octobre 1949, les candidats au concours d'entrée (session spéciale du concours de 1947) dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 Gerber (René).
2 Bertrand (Philippe).
3 Margerand (René).
4 Lenhardt (Gérard).
5 Boulé (Gérard).
6 Dubois (Maurice)
7 Jauneaud (François)
8 Bayle (Daniel).

Inscription sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1949, page 10597, 3e colonne:

16e Langue et littérature anglaises.

Au lieu de: « Dechamps », lire: « Deschamps ».

Inscription sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences (facultés des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1949, page 10598, 3e colonne:

XIII. — Langues et littératures slaves.

Au lieu de: « Stremosukhoff », lire: « Stremooukhoff ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1949, Mme Blondin, née Arland (Denise), secrétaire d'administration de 2e classe, est placée en disponibilité pour raison de santé, du 15 janvier au 31 juillet 1949.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 4 novembre 1949, M. Martinet (André), directeur d'études à l'école pratique des hautes études (4e section), est détaché à nouveau, pour une période de deux années, à compter du 1er octobre 1948, auprès du ministère des affaires étrangères, afin d'exercer les fonctions de professeur de linguistique à « Columbia University », à New-York.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 4 novembre 1949, Mlle Planeix (Marie-Antoinette), professeur agrégée de lettres au lycée de jeunes filles de Saint-Quentin, mise à la disposition du lycée de jeunes filles de Sèvres, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement aux Etats-Unis, à Baldwin-school-Bryn Mawr-Penna.

Par arrêté du 4 novembre 1949, M. Berseille (Jean), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Lisbonne.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret déclarant d'utilité publique les travaux de création sur la rive Sud de la rade de Port-de-Bouc, au lieudit « Lavera », d'un port pétrolier et en concédant l'exploitation à la chambre de commerce de Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* des 7 et 8 octobre 1949:

Cahier des charges.

Page 10036, 2e colonne, au début de l'article 6, lire: « la désignation de cet article. Frais de construction et d'entretien ».

Page 10037, 1re colonne, article 15, 5e alinéa, au lieu de: « S. G. M. R. », lire: « S. G. H. P. ».

Même page, 2e colonne, article 18, dernier alinéa:

Au lieu de:

« Les taxes principales à la charge du navire ne subissent par la déduction... »,

Lire:

« Les taxes principales à la charge du navire ne subissent pas la déduction... ».

Page 10038, 2e colonne, article 27, au lieu de: « B. — Taxes diverses », lire: « III. — Taxes diverses ».

Même page, même colonne, 7le ligne, au lieu de: « Les taxes fixées aux paragraphes A et B ci-dessus... », lire: « Les taxes fixées aux paragraphes I, II et III ci-dessus... »

Page 10087, 1re et 2e colonne, le titre: Emplois réservés doit précéder l'article 49; après l'article 49, supprimer Emplois réservés et l'article 49 *bis* tout entier.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 24 octobre 1949, est nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant de la Société nationale des chemins de fer français:

M. Boyaux, directeur adjoint à la Société nationale des chemins de fer français, en remplacement de M. Flouret.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 12 octobre 1949, M. Vautrin (Paul), surveillant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers (Haute-Marne), en remplacement de M. Huguenin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Nomination des membres de la commission régionale des landes de Gascogne.

Par arrêté du 5 novembre 1949 et en application de l'arrêté du 17 octobre 1949, sont nommés, pour deux ans, membres de la commission régionale des landes de Gascogne, outre les fonctionnaires désignés par l'arrêté susvisé du 17 octobre 1949:

Le président de la caisse de prévoyance des landes de Gascogne.

Le président de l'union corporative des résineux.

M. Daniel Digneaux, conseiller général d'Audenge (Gironde).

M. Olivier Calliot, président du conseil général des Landes, à Messanges.

M. Casimir Lafitte, conseiller général de Mezin (Lot-et-Garonne).

M. Henri Vermeil, maire de Budos (Gironde).

M. Roger Delage, maire de Belin (Gironde).

M. Bernard Martin, maire de Sore (Landes).

M. Léon Brouste, maire de Morcenx (Landes).

M. Robert Lacoste, maire d'Houeilles (Lot-et-Garonne).

Représentants des propriétaires sylviculteurs.

Département de la Gironde.

M. Raphaël Courregelongue, à Bordeaux.

M. le docteur Jean de Groc, à Saint-Symphorien.

Département des Landes.

M. Roger Sargos, à Bordeaux.

M. Roger Dorlanne, à Dax.

Département de Lot-et-Garonne.

M. Pierre Colerier, à Bordeaux.

Représentants du syndicat des gemmeurs.

Département de la Gironde.

M. Robert Lalon, à Ramonet (commune de Mios).

M. François Villenave, à Lacanau.

Département des Landes.

M. Dominique Caussegue, à Sainte-Eulalie-en-Born.

M. Georges Duluc, à Lencouacq.

Département de Lot-et-Garonne.

M. Alfred Cazeneuve, à Reaup.

Représentants des associations syndicales de défense des forêts contre l'incendie.

Département de la Gironde.

M. Pierre Galloy, à Bordeaux.

Département des Landes.

M. Edmond Duret, à Roquefort.

Département de Lot-et-Garonne.

M. Jean Mege, à Casteljaloux.

Représentants des syndicats d'exploitants forestiers.

Département de la Gironde.

M. Armand Faulat, à Bordeaux.

Département des Landes.

M. Etienne Lacaze, à Mont-de-Marsan.

Département de Lot-et-Garonne.

M. J. Dayraut, à Lavardac.

Personnalités désignées en raison de leur compétence agricole ou forestière.

Département de la Gironde.

M. Guyon, député, conseiller général, à Bordeaux.

M. Jean-Pierre Salefran, industriel à Lugos.

Département des Landes.

M. Lamarque-Cando, député, conseiller général, maire de Sabres.

M. Ernest Arnaudin, à Labouheyre.

Département de Lot-et-Garonne.

M. de France, château de Saint-Pau, à Meylan.

Représentants des syndicats d'ouvriers forestiers.

Département de la Gironde.

M. Pierre Delas, au Nizan.

Département des Landes.

M. André Laporte, à Gourbera.

Département de Lot-et-Garonne.

M. Jean Darriet à Casteljaloux.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Admission de conducteurs de travaux agricoles au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale durant l'année scolaire 1949-1950.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, MM. Serra (Pierre) et Duranton (Emile), conducteurs principaux des travaux d'agriculture en Afrique occidentale française, ont été admis à suivre, durant l'année scolaire 1949-1950, le cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Administrateurs.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Deriaud (Charles), administrateur de 1re classe des colonies, directeur général des services économiques du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France et au Kénya pour une durée maximum de trois mois, à compter du 26 septembre 1949, afin de représenter l'Afrique occidentale française au congrès international du tourisme africain.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Chaussivert (Henri), administrateur de 2e classe des colonies, actuellement en congé administratif dans la métropole, est placé dans la position de mission à Paris pour une durée d'un mois, à compter du 1er octobre 1949, afin de régler diverses questions intéressant le personnel du haut commissariat de la République française au Cameroun.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, est promu bibliothécaire de 2e classe, à compter du 1er octobre 1949:

Mlle Dupré (Hélène), bibliothécaire de 3e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, sont promus, dans le personnel des chefs de groupe, commis principaux et commis de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer:

Commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans.

M. Mariel (Marcel), à compter du 1er septembre 1949, commis principal hors classe.

Commis principal de 2e classe.

M. Vial (Henri), à compter du 14 septembre 1949, commis principal de 3e classe.

Administration générale.

Par arrêté du 12 octobre 1949, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services:

M. Clua (Georges), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1949, les fonctionnaires du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

Pour la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM. Besnault (Pierre), Destombes (Léon), Lacrouts (Marcel), Laurent (Claude), Lepissier (Henri), Martin (Paul), Valin (René).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, ont été promus, pour compter du 1er janvier 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

A la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Besnault (Pierre), rappel pour services militaires conservés: 6 mois.

M. Destombes (Léon), rappel pour services militaires conservés: néant.

M. Lacrouts (Marcel), rappel pour services militaires conservés: néant.

M. Laurent (Claude), rappel pour services militaires conservés: néant.

M. Lepissier (Henri), rappel pour services militaires conservés: néant

M. Martin (Paul), rappel pour services militaires conservés: néant.

M. Valin (René), rappel pour services militaires conservés: 1 an 6 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 12 octobre 1949, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1949 les fonctionnaires du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

Pour l'emploi de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

MM. Pinot (Albert), Dugue (Jean-Marie).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM. Mornet (Emilien), Hilsont (Philippe).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

MM. Audu (Jean), Camara (Amadou), Murciani (Charles), Vidal (Paul).

Pour le grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

MM. Jourdain (Guy), Audibert (Félix).

Pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Bergeon (Paul).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, ont été promus pour compter du 1er juillet 1949, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général de l'élevage et des industries animales des colonies dont les noms suivent:

A l'emploi de vétérinaire inspecteur en chef, chef de service.

M. Pinot (Albert), rappel pour services militaires conservés: 4 mois 15 jours.

M. Dugue (Jean-Marie), rappel pour services militaires conservés: 4 mois 13 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur en chef.

M. Mornet (Emilien), rappel pour services militaires conservés: 2 mois 24 jours.

M. Hilsont (Philippe), rappel pour services militaires conservés: 1 an.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

M. Audu (Jean), rappel pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours.

M. Camara (Amadou), rappel pour services militaires conservés: 7 mois 22 jours.

M. Murciani (Charles), rappel pour services militaires conservés: 1 an.

M. Vidal (Paul), rappel pour services militaires conservés: 11 mois 12 jours.

Au grade de vétérinaire inspecteur principal de 2e classe.

M. Jourdain (Guy), rappel pour services militaires conservés: 7 mois 15 jours.

M. Audibert (Félix), rappel pour services militaires conservés: 11 mois 10 jours.

A la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

M. Bergeon (Paul), rappel pour services militaires conservés: 11 mois 19 jours.

Enseignement à Madagascar.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Ebrard (Georges), professeur licencié de 2e classe du cadre local de l'enseignement à Madagascar, attaché au cabinet du haut commissaire, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois à compter du 26 septembre 1949, date de son arrivée dans la métropole, en vue de régler avec les départements ministériels intéressés les affaires concernant l'enseignement à Madagascar.

Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Hanoï.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Huard (Pierre), médecin colonel hors cadres, directeur de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Hanoï, est placé dans la position de mission en France, du 20 septembre au 25 novembre 1948, afin d'étudier en liaison avec l'Institut Curie et le ministère de la santé publique, la situation scientifique destiné à cet établissement.

Gouverneurs.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Bechard (Paul), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 24 mars 1949, date de son arrivée dans la métropole au 12 mai 1949, date de son départ pour l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Bechard (Paul), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 1er août 1949 date de son arrivée dans la métropole, au 28 août 1949, date de son départ pour l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Bechard (Paul), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 24 septembre 1949, date de son arrivée dans la métropole, au 2 octobre 1949, date de son départ pour l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Siriex (Paul), gouverneur de 2e classe des colonies, gouverneur de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France du 15 juillet 1949, date de son départ de Djibouti, au 4 août 1949, date à laquelle il a rejoint son poste.

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 octobre 1949, M. Auguste Chevalier, membre de l'Institut, professeur honoraire au muséum d'histoire naturelle, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pour effectuer au Sénégal, au Soudan et au Niger des recherches de botanique agricole.

La durée maximum de la mission du professeur Chevalier est fixée à trois mois.

Institut français d'Afrique noire.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Villiers (André), assistant de 1re classe, chef de la section de zoologie à l'institut français d'Afrique noire, est placé dans la position de mission en France du 12 juillet au 16 août 1949 pour:

Convoyer de Dakar à Paris une collection d'animaux vivants;

Etudier divers spécimens zoologiques des collections de l'Ifan en comparaison avec les types du Muséum;

Mettre au point, avec les auteurs, les manuscrits du volume de « Mémoires » consacré à l'air.

Institut océanographique de l'Indochine.

Par arrêté du 12 octobre 1949, M. Marche-Marchad (Igor), assistant contractuel de l'institut océanographique de l'Indochine, est placé dans la position de mission en France, pour une période maximum de trois ans, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, auprès du laboratoire de zoologie de la faculté des sciences de Paris et du laboratoire de malacologie du Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

Services de l'agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, l'article 1er de l'arrêté n° 945 du 4 juillet 1949 portant nomination d'ingénieurs adjoints de 3e classe dans le cadre général de l'agriculture aux colonies a été complété comme suit:

Après: « Ces nominations prennent effet du 9 avril 1949 tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté »,

Lire: « MM. Duprez (Jean), Fabre (Raymond) et Crozon (Henri), provenant du cadre local des conducteurs des travaux agricoles de l'Afrique occidentale française, conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice de la solde de leur cadre d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le cadre général des services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949:

M. Meiffren (Marcel), chef de travaux de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture aux colonies, a été inscrit au tableau principal d'avancement de l'année 1949 pour la 1re classe de son grade.

M. Meiffren (Marcel) est promu chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture aux colonies (rappel pour services militaires conservés: 1 an 2 mois 25 jours) pour compter du 1er janvier 1949, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949:

I. — M. Brunot (Maxence), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été inscrit pour la 1re classe de son grade au tableau principal d'avancement de l'année 1949.

II. — M. Brunot (Maxence) est promu ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies (rappel pour services militaires conservés: 2 ans), pour compter du 1er janvier 1949, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949:

M. Alegre (Georges), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été inscrit pour la 1re classe de son grade au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948.

M. Alegre (Georges) est promu ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies (rappel pour services militaires conservés: néant), pour compter du 1er juillet 1948, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949:

I. — M. Soler (Emile), ingénieur adjoint de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été inscrit pour le grade d'ingénieur de 3e classe au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1948.

II. — M. Soler (Emile) est promu ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies (rappel pour services militaires conservés: 1 an 6 mois), pour compter du 1er juillet 1948 tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1949 les fonctionnaires des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent:

A. — Cadre des ingénieurs

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Coyaud (Yves), Piellard (Maurice).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Larroque (Pierre), Coste (René), Le Beu (Jean), Frère (Jean), Didolot (Georges), Baucheron de Boissoudy (Henri).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

MM. Lhomme (Edmond), Arnoux (Léon), Legendre (Robert), Poupart (Yves), Gontier (Jean-Pierre), Caty (René).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Rondet (Maurice).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Corriols (Jean).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Bernagou (Joseph), Gamel (André), Micas (Pierre), Thaudière (Wilfrid).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Soual (Guillaume).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bardin (Albert).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Lecoq (Pierre), Bedu (Paul).

B. — Cadre des spécialistes de laboratoires

Pour le grade de directeur des laboratoires de 2e classe.

M. Nanta (Jean-Paul).

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

MM. Brandeau (Jean), Nells (Pierre).

C. — CADRE DES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AGRICULTURE AUX COLONIES

(Ancien cadre.)

Pour la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Namory (Ernest).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Saintard (Victor).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Foucart (Jean).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1949, ont été promus, tant en ce qui concerne l'ancienneté que du point de vue de la solde, à compter du 1er juillet 1949, les fonctionnaires des cadres généraux des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent:

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Coyaud (Yves) (rappel pour services militaires conservés: 5 mois 3 jours).

M. Piellard (Maurice) (rappel pour services militaires conservés: 20 jours).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. Larroque (Pierre) (rappel pour services militaires conservés: 1 mois 24 jours).

M. Coste (René) (rappel pour services militaires conservés: 26 jours).

M. Lebeuf (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 19 jours).

M. Crere (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 1 mois 3 jours).

M. Didolot (Georges) (rappel pour services militaires conservés: 3 mois 11 jours).

M. Baucheron de Boissoudy (Henri) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 14 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

M. Lhomme (Edmond) (rappel pour services militaires conservés: 1 mois 22 jours).

M. Arnoux (Léon) (rappel pour services militaires conservés: 3 mois 20 jours).

M. Legendre (Robert).

M. Poupart (Yves) (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 25 jours).

M. Gontier (Jean-Pierre) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois).

M. Gaty (René) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 23 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Rondet (Maurice) (rappel pour services militaires conservés: 5 mois 24 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Corriols (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 1 an 2 mois 9 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Bernagou (Joseph) (rappel pour services militaires conservés: 3 mois 14 jours).

M. Gamel (André) (rappel pour services militaires conservés: 8 mois 16 jours).

M. Mioas (Pierre) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 25 jours).

M. Thaudière (Wilfrid) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 16 jours).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Souai (Guillaume) (rappel pour services militaires conservés: 11 mois 26 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bardin (Albert) (rappel pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Lecoq (Pierre).

M. Bodu (Paul) (rappel pour services militaires conservés: 11 mois 15 jours).

B. — CADRE DES SPÉCIALISTES DES LABORATOIRES

Au grade de directeur des laboratoires de 2e classe.

M. Nanta (Jean-Paul) (rappel pour services militaires conservés: 4 mois 25 jours).

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Nelis (Pierre) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 11 jours, pour compter du 1er juillet 1949).

M. Braudeau (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 11 jours, pour compter du 14 juillet 1949).

C. — CADRE DES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AGRICULTURE AUX COLONIES

(Ancien cadre.)

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

M. Namory (Ernest).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Saintard (Victor) (rappel pour services militaires épuisés).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Foucart (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 1 an).

Ont été nommés chefs de travaux stagiaires des laboratoires des services de l'agriculture aux colonies les ingénieurs élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale dont les noms suivent:

MM. Bonfils (Paul), Bouvet (Jacques), Boyer (Jean), Degras (Lucien), Jaubert (Pierre).

Ces nominations ont pris effet, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté, à compter du 14 juillet 1949, jour de sortie de la promotion 1948-1949 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 octobre 1949, M. Sauger (Louis), ingénieur de 1re classe avant 4 ans du cadre général des ingénieurs des services de l'agriculture aux colonies, a été reclassé dans le cadre général des spécialistes de laboratoires des services de l'agriculture aux colonies en qualité de chef de travaux de 1re classe avant 4 ans, pour compter du 1er janvier 1948 (rappel pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 24 jours).

Service de santé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 octobre 1949, Mlle Joly (Henriette-Pauline) est nommée infirmière coloniale stagiaire pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du 24 octobre 1949, M. Conte-Thiany, pharmacien africain de 1re classe, est mis à la retraite pour invalidité non imputable au service.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 26 octobre 1949, la caisse de retraites du personnel du crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 26 octobre 1949, la caisse des retraites des employés de la caisse d'épargne de Saint-Calais (Sarthe), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 59 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ALGER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste du personnel de la société Job (usine d'Alger), n° 90-155, à Alger, 10, rue Livingstone.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 octobre 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

L'Entr'aide S. C. R. G., n° 75-4549, à Paris, 66, rue La Boétie.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des ouvriers des lavoirs agglomérés et fours à coke, n° 71-457, à Montceau-les-Mines, avec la société mutualiste dite L'Union ouvrière et artisane, n° 7-187, à Montceau-les-Mines.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 octobre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Le Trait d'union des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-1890, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-4315, à Paris.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque directeur général des assurances sociales et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Arrête:

Art 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale,

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de tous les organismes de sécurité sociale, à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail et de la sécurité sociale dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et des unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes; notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts ou des fusions; à l'attribution de subventions ou d'avances; au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes; à l'approbation des taux d'intérêt servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; notamment à l'autorisation des institutions patronales, à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

8° Tous arrêtés, décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail pour risques de guerre; notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents de contrôle visés aux articles 44 et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et des agents assermentés visés à l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Francis Netter, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérés à l'article 1er ci-dessus; la même autorisation est donnée à M. Marcel Legras, directeur adjoint, pour les attributions du service dont il a la charge. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Laroque et de M. Netter, M. Legras a délégation pour l'ensemble des actes et décisions énumérés à l'article 1er.

Art. 3. — M. Pierre Laroque est autorisé à déléguer à un fonctionnaire du service des accidents du travail la signature des décisions et actes de caractère individuel prévus au paragraphe 8 de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des arrêtés.

Fait à Paris, le 28 octobre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Conditions de travail et salaires des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation de Paris et de la région parisienne.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 2 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi validée du 30 novembre 1941 relative aux conditions de travail et aux salaires;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1945 relatif à l'application aux concierges de la loi validée du 30 novembre 1941 sur les conditions de travail et de salaires,

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis des organisations intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les salaires et les conditions de travail des salariés définis ainsi qu'il suit:

1° Tout préposé du propriétaire ou du principal locataire, homme ou femme, logé dans l'immeuble ou dans ses dépendances, chargé de faire respecter le règlement de l'immeuble, de recevoir et éventuellement de distribuer le courrier et les paquets non recommandés, d'effectuer le nettoyage coutumier des accès et locaux communs, d'assurer de sa loge, sans cesser de vaquer à ses occupations personnelles, une surveillance de jour et de nuit dans la mesure comptatible avec ses autres fonctions et la disposition des lieux;

2° Tout préposé du propriétaire ou du principal locataire homme ou femme logé dans l'immeuble ou dans ses dépendances, chargé d'assurer le service du courrier, de sortir et de rentrer les poubelles, pouvant être chargé du nettoyage coutumier des accès et locaux communs, autorisé à disposer librement de son temps une fois terminé les travaux ci-dessus désignés, dispensé d'une présence permanente pendant la journée, mais assurant la surveillance de nuit de l'immeuble.

Art. 2. — Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, la rémunération due au personnel défini aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er ci-dessus comporte:

a) Des avantages en nature;

b) Une rémunération en espèces qui devra être payée mensuellement par l'employeur.

Art. 3. — Les avantages en nature représentent la rémunération des travaux suivants:

Surveillance de l'immeuble;

Service des ordures ménagères et du cordon;

Service du courrier et des renseignements aux visiteurs.

Pour le concierge répondant à la définition donnée au 1° de l'article 1er ci-dessus, les avantages en nature comprennent:

1° Le logement;

2° L'électricité: l'allocation sera de 25 kW par mois du 1er octobre au 31 mai et de 15 kW par mois du 1er juin au 30 septembre. Cette allocation pourra être majorée pour les loges particulièrement obscures.

Le propriétaire a la faculté de faire poser dans la loge un compteur divisionnaire permettant le contrôle de la consommation. En cas de dépassement des allocations prévues le surplus restera à la charge du concierge;

3° L'eau;

4° Le gaz: 90 m³ par trimestre pour Paris et la région parisienne;

5° Le chauffage de la loge. — Si la loge n'est pas chauffée par l'immeuble, le concierge recevra une quantité de combustible équivalente à 500 kg de gaillettins de Charleroi par an.

Art. 4. — Dans les immeubles à faible rapport, le bailleur employant un préposé occupé dans les conditions prévues au 2° de l'article 1er peut réduire les avantages en nature (autres que le logement et l'eau), dans les conditions ci-après:

Immeubles dont le total des loyers annuels en principal (prestations, taxes et fournitures individuelles non comprises) est:

1° Egal ou inférieur à 50.000 F:

Gaz: 10 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois du 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 250 kg par an;

2° Supérieur à 50.000 F et inférieur à 75.000 F:

Gaz: 15 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois au 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 300 kg par an;

3° Supérieur à 75.000 F et inférieur à 100.000 F:

Gaz: 20 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois au 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 300 kg par an.

Art. 5. — La rémunération en espèces à payer aux personnes visées aux 1er et 2e paragraphes de l'article 1er est versée pour les travaux de nettoyage. Le salaire horaire de base est celui de la femme de ménage (coefficient 100) des établissements industriels et commerciaux. Le temps nécessaire à l'exécution des divers travaux qui sont demandés est évalué conformément au tableau ci-après;

Pour chaque étage:	PAR SEMAINE	PAR MOIS
Escalier principal avec ascenseur et tapis (nettoyage à fond et deux nettoyages sommaires par semaine, y compris cuivres)	60 minutes.	260 minutes.
Escalier principal avec ascenseur et tapis (nettoyage à fond et un nettoyage sommaire par semaine, cuivres compris)	50 minutes.	217 minutes.
Escalier principal avec tapis, sans ascenseur (un nettoyage à fond et un nettoyage sommaire par semaine, cuivres compris)	45 minutes.	195 minutes.
Escalier ciré sans tapis (un nettoyage à fond et un nettoyage sommaire par semaine)	40 minutes.	173 minutes.
Escalier lavé sans tapis	30 minutes.	130 minutes.
Escalier de service		
Un seul nettoyage	20 minutes.	87 minutes.
Deux nettoyages	30 minutes.	130 minutes.
Vestibule ou entrée charretière (nettoyage journalier)	45 minutes.	195 minutes.
Départ d'escalier superficie 10 m² et au-dessus	30 minutes.	130 minutes.
Caves:		
Immeubles de 1re et 2e catégorie	30 minutes.	130 minutes.
Immeubles de 3e catégorie	15 minutes.	65 minutes.
Cour, par mètre carré, les 40 premiers mètres (nettoyage journalier assuré)	1 minute 30 secondes.	6 minutes 30 secondes.
Les mètres supplémentaires (nettoyage hebdomadaire assuré)	15 secondes par mètre carré.	1 minute 5 secondes.

Service des ordures ménagères et du cordon;

Service du courrier et des renseignements aux visiteurs.

Pour le concierge répondant à la définition donnée au 1° de l'article 1er ci-dessus, les avantages en nature comprennent:

1° Le logement;

2° L'électricité: l'allocation sera de 25 kW par mois du 1er octobre au 31 mai et de 15 kW par mois du 1er juin au 30 septembre. Cette allocation pourra être majorée pour les loges particulièrement obscures.

Le propriétaire a la faculté de faire poser dans la loge un compteur divisionnaire permettant le contrôle de la consommation. En cas de dépassement des allocations prévues le surplus restera à la charge du concierge;

3° L'eau;

4° Le gaz: 90 m³ par trimestre pour Paris et la région parisienne;

5° Le chauffage de la loge. — Si la loge n'est pas chauffée par l'immeuble, le concierge recevra une quantité de combustible équivalente à 500 kg de gaillettins de Charleroi par an.

Art. 4. — Dans les immeubles à faible rapport, le bailleur employant un préposé occupé dans les conditions prévues au 2° de l'article 1er peut réduire les avantages en nature (autres que le logement et l'eau), dans les conditions ci-après:

Immeubles dont le total des loyers annuels en principal (prestations, taxes et fournitures individuelles non comprises) est:

1° Egal ou inférieur à 50.000 F:

Gaz: 10 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois du 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 250 kg par an;

2° Supérieur à 50.000 F et inférieur à 75.000 F:

Gaz: 15 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois au 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 300 kg par an;

3° Supérieur à 75.000 F et inférieur à 100.000 F:

Gaz: 20 m³ par mois.

Electricité: 15 kW par mois du 1er octobre au 31 mai; 10 kW par mois au 1er juin au 30 septembre.

Charbon: 300 kg par an.

Art. 5. — La rémunération en espèces à payer aux personnes visées aux 1er et 2e paragraphes de l'article 1er est versée pour les travaux de nettoyage. Le salaire horaire de base est celui de la femme de ménage (coefficient 100) des établissements industriels et commerciaux. Le temps nécessaire à l'exécution des divers travaux qui sont demandés est évalué conformément au tableau ci-après;

Art. 6. — Lorsque le nombre des appartements desservis par le même escalier dépasse en moyenne cinq par étage, le temps total consacré au nettoyage des escaliers sera augmenté:

Pour l'ensemble des cinq premiers logements supplémentaires, de soixante minutes par semaine;

Au delà, de trente minutes par semaine par tranche de cinq logements.

Art. 7. — Lorsque le contrat de travail, liant le propriétaire au préposé chef de famille et répondant à la définition du 1° de l'article 1er, comporte pour lui impossibilité ou interdiction de se livrer à un travail rémunéré quelconque même à l'intérieur de la loge et obligation de rester constamment à la disposition du bailleur, le salaire minimum sera celui du concierge employé dans les établissements industriels et commerciaux classé par l'arrêté du 1er avril 1946 en première catégorie (coefficient 115). Si les deux membres du ménage sont tenus à une présence permanente avec obligation pour le conjoint de remplacer le préposé dans la loge en cas d'absence, le salaire du conjoint sera égal à 50 p. 100 du salaire correspondant au coefficient 115.

Art. 8. — Dans les immeubles de faible rapport (rapport annuel inférieur à 100.000 F, prestations, taxes et fournitures individuelles non comprises), le salaire en espèces calculé d'après les règles établies à l'article 5 pourra être limité au dixième du montant des loyers (prestations, taxes et fournitures individuelles non comprises), les travaux de nettoyage étant réduits proportionnellement.

Art. 9. — Lorsque le propriétaire occupe un appartement dans l'immeuble, le loyer de cet appartement évalué comme pour les locataires, est compris dans le décompte du revenu de l'immeuble.

Art. 10. — Le chauffage de l'immeuble doit être, s'il est confié au concierge, rémunéré en plus.

Art. 11. — L'achat des produits d'entretien est à la charge du propriétaire.

Art. 12. — L'employeur sera tenu, dans un délai de trois mois à dater de la promulgation du présent arrêté, de notifier sa situation à l'intéressé.

Il devra également notifier par écrit au préposé, dans le même délai, toute modification de cette situation.

Art. 13. — Lorsqu'un concierge intéressé estime que la fixation de son salaire, d'après les règles ci-dessus, ne correspond pas au travail effectif qu'il doit fournir, compte tenu du caractère particulier de l'immeuble, il pourra soumettre le cas à une commission départementale présidée par l'inspecteur du travail et composée de trois représentants désignés par les syndicats des employés d'immeubles et de trois représentants de propriétaires d'immeubles.

Cette commission se réunira sur convocation de l'inspecteur divisionnaire du travail.

Art. 14. — Dans chaque région, les salaires des concierges pourront être déterminés par accord entre les organisations patronales et les organisations ouvrières intéressées. Ces accords ne pourront entrer en application qu'après agrément du ministre du travail.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, des décisions du ministre du travail pourront adapter à la région considérée les dispositions du présent arrêté.

Art. 15. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 16. — Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté du 1er juillet 1946 fixant les conditions de travail et les salaires des concierges d'immeubles à usage d'habitation de Paris et de la région parisienne, modifié par l'arrêté du 12 janvier 1949.

Art. 17. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Salaires des concierges d'immeubles loués en totalité ou en partie à des commerçants, des industriels, des artisans, des administrations, des sociétés ou des collectivités quelconques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 novembre 1949 fixant les conditions de travail et les salaires des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation est applicable aux concierges et employés d'immeubles à locations multiples quand ces locaux sont occupés en totalité ou en partie par des commerçants, des artisans, des industriels, des administrations, des sociétés ou des collectivités quelconques.

Art. 2. — Toutefois, pour tenir compte d'un surcroît possible de travail, la rémunération en espèces fixée par les articles 5 et 6 de l'arrêté susvisé pourra être calculée en majorant les temps de travail servant au calcul du salaire ainsi qu'il suit:

PAR LOCAL	PAR SEMAINE	PAR MOIS
Du premier local au cinquième inclus.	12 minutes.	55 minutes.
A partir du sixième local	30 minutes.	130 minutes.

Art. 3. — N'entrent pas en ligne de compte pour ce calcul les boutiques ouvrant sur la rue.

Dans un immeuble comportant seulement, en plus des locaux occupés bourgeoisement, des boutiques ouvrant sur la rue, l'arrêté du 5 novembre 1949 fixant les conditions de travail et les salaires des concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation est seul applicable.

Art. 4. — Le présent arrêté ne s'applique pas aux concierges d'établissements industriels et commerciaux dans lesquels les concierges sont des employés du propriétaire ou de l'unique locataire industriel ou commerçant, leurs salaires et conditions de travail restant fixés par l'arrêté du 1er avril 1946.

Art. 5. — Dans le cas où le propriétaire estimera que l'occupation des locaux par un ou des locataires appartenant aux catégories prévues à l'article 1er n'entraîne pas pour le concierge un surcroît de travail justifiant le versement des majorations déterminées par l'article 2, il pourra soumettre ce cas à la commission prévue par l'article 13 de l'arrêté susvisé du 5 novembre 1949.

Art. 6. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1946 fixant les salaires des concierges d'immeubles loués en totalité ou en partie à des commerçants, des industriels, des artisans, des administrations, des sociétés ou des collectivités quelconques, modifié le 12 janvier 1949.

Art. 8. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1949: page 10482, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Keller », lire: « M. Kellen »; 3e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Mlle Colcamp », lire: « Mlle Colcanap ».

Circulaire n° 227 S. S. du 28 octobre 1949 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa réunion du 27 octobre 1949, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

En premier lieu, ladite commission a décidé de faire application aux communes d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais (Loiret) de la décision qu'elle avait prise, au cours de sa réunion du 27 janvier 1949, de majorer, à la suite d'une demande de la caisse régionale intéressée ou du syndicat médical ou des deux à la fois, les tarifs d'autorité en ce qui concerne les zones sinistrées et les agglomérations comportant plus de 100.000 habitants. En conséquence, le tarif d'autorité de la consultation et des visites des médecins en ce qui concerne les communes susvisées s'établit ainsi qu'il est prévu au tableau I ci-annexé.

En second lieu, la commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre caisses régionales de sécurité sociale et syndicats médicaux. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

En troisième lieu, la commission nationale a décidé d'approuver certains tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale et le syndicat des chirurgiens-dentistes de la Seine-Inférieure. Ces tarifs figurent au tableau III ci-annexé.

Enfin, la commission nationale a également approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de sages-femmes. Ces tarifs figurent au tableau IV ci-annexé.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs, les décisions dont il s'agit prennent effet huit jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit le 3 novembre 1949.

Je ne puis que vous laisser le soin de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions susvisées reçoivent le maximum de publicité tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés sociaux eux-mêmes.

Pour le ministre et par autorisation:
Pour le directeur général de la sécurité sociale:
Le directeur adjoint,
MARCEL LEGRAS.

TABLEAU I

Majoration des tarifs d'autorité des médecins en ce qui concerne les communes d'Orléans et de Fleury-les-Aubrais (Loiret).

CONSULTATION	VISITE	VISITE DU DIMANCHE	VISITE DE NUIT	DATE D'EFFET
francs.	francs.	francs.	francs.	
175	230	400	580	3 novembre 1949.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels médicaux approuvés par la commission nationale des tarifs.

C	V	VD	VN	PC	K	I. K.	ACCOUCHEMENTS		DATE D'EFFET
							simples.	gémellaires.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
				Lot.					
220	290	500	700	170	175	Plaine: 25. Montagne: 35.	5.800	7.000	3 novembre 1949.
				Hautes-Pyrénées.					
220	280	450	650	160	175	Plaine: 25. Montagne: 35.	6.000	7.000	3 novembre 1949.

TABLEAU III

Tarifs inclus dans la convention des chirurgiens-dentistes de la Seine-Inférieure (1) et approuvés par la commission nationale.

C	V	VD	VN	DATE D'EFFET
francs.	francs.	francs.	francs.	
230	275	450	650	3 novembre 1949.

(1) Le tarif de la valeur de la lettre clé D, qui a été approuvé par la commission nationale, à compter du 3 février 1949, demeure fixé à 130 F.

TABLEAU IV

Tarifs conventionnels des sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

C	V	VD	VN	ACCOUCHEMENTS		DATE D'EFFET
				simples.	gémellaires.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
			Avenant à la convention de Maine-et-Loire (1).			
120	170	240	310	4.500	5.500	3 novembre 1949.

(1) Les tarifs de l'indemnité kilométrique, dela lettre clé SF demeurent ceux qui ont été approuvés à compter du 11 décembre 1948, c'est-à-dire respectivement 20 F et 70 F.

C	V	VD	VN	SF	I. K.	ACCOUCHEMENTS		DATE D'EFFET
						simples.	gémellaires.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
				Convention des sages-femmes de la Marne.				
140	170	300	400	75	25	4.500	5.600	3 novembre 1949.
				Convention des sages-femmes de l'Aube.				
140	170	300	400	75	25	4.500	5.600	3 novembre 1949.
				Convention des sages-femmes de la Haute-Marne.				
140	170	300	400	75	25	4.500	5.600	3 novembre 1949.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Retrait de l'autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle.

Par arrêté en date du 25 octobre 1949, l'autorisation d'exploiter comme source d'eau minérale naturelle la source Montmasson, située à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), a été rapportée.

Autorisation du recaptage de sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 25 octobre 1949, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source « Etoile Polaire n° 2», située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 25 octobre 1949, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée au recaptage de la source « Du Docteur », située sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Autorisation de l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé « Source des Carreaux », commune de Saint-Yorre (Allier).

Par arrêté en date du 25 octobre 1949, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé « Source des Carreaux », situé sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 5 octobre 1949, Mme Fourdinier (Geneviève), inspecteur adjoint de la population dans le département de la Somme, a été placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de trois mois, à compter du 6 septembre 1949.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-1447 du 4 novembre 1949 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois d'inspecteurs élèves masculins et féminins des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement auxdits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) ;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et portant dérogation aux conditions de recrutement aux dits emplois en faveur des fonctionnaires et agents dégagés des cadres;

Vu le décret n° 49-706 du 27 mai 1949 portant changements d'appellation et transformations d'emplois;

Vu le décret du 25 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales, modifié par le décret du 13 février 1946;

Vu l'arrêté modifié du 14 août 1943 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au cours du 1er trimestre 1950 l'ouverture de trois concours pour le recrutement de:

Trois cents inspecteurs élèves masculins des postes, télégraphes et téléphones;

Cinquante contrôleurs stagiaires masculins du cadre des transmissions coloniales;

Cent cinquante inspecteurs élèves féminins des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Soixante emplois d'inspecteur élève masculin et trente emplois d'inspecteur élève féminin des postes, télégraphes et téléphones seront réservés, en dehors des contingents fixés à l'article 1er ci-dessus, aux fonctionnaires titulaires des administrations de l'Etat et aux agents titulaires des départements et communes visés par les règlements d'administration publique pris en application du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, dégagés des cadres conformément aux dispositions de ladite loi et remplissant les conditions définies à l'article 3.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté modifié du 14 août 1943 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires des postes, télégraphes et téléphones, les fonctionnaires et agents dégagés des cadres pourront être nommés inspecteurs élèves masculins et féminins s'ils remplissent les conditions suivantes:

1° Ne pas avoir dépassé l'âge de quarante-cinq ans au 1er janvier de l'année de nomination;

2° Avoir occupé pendant une année au moins un emploi classé dans la catégorie A ou, à défaut, être pourvus du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur de l'enseignement primaire;

3° Etre proposés par le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics pour leur reclassement en qualité d'inspecteur élève des postes, télégraphes et téléphones;

4° Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi par le comité médical régional des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Les fonctionnaires et agents dégagés des cadres dont la candidature a été retenue par le ministre des postes, télégraphes et téléphones après examen de leur dossier individuel et sur avis de la commission paritaire prévue à l'article 4 du décret n° 49-199 du 14 février 1949 autorisant l'ouverture d'une série de concours pour l'accès à certains emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont nommés inspecteurs élèves; ils sont astreints dans les mêmes conditions que les autres candidats recrutés au titre de l'article 1er ci-dessus à suivre les cours prévus par les textes fixant les conditions d'instruction professionnelle des inspecteurs élèves.

A la sortie des cours, ils sont nommés dans les emplois vacants non recherchés par la voie du tableau des mutations.

Art. 5. — A l'issue d'une période d'un an à compter de leur nomination, ceux qui ont satisfait aux conditions requises sont titularisés sur avis de la commission administrative paritaire compétente.

Ceux dont le service n'a pas donné satisfaction ou qui ont échoué aux examens de fin de cours sont remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics.

Art. 6. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 octobre 1949, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 6 novembre 1949, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

MM.

Billuart, de Paris-services ambulants.
Dorléans, de Paris-ligne de l'Est.
Albert, de Tunis.
Berthout, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.
Bouvier, de Paris-services radioélectriques.
Chermat, de Vannes.
Comparetti, de Rouen.
Figarède, de Toulouse.
Gourjon, de Montpellier-services postaux.
Martin-Cordiez, de Montpellier.
Philippe, d'Orléans.

Par arrêtés du 31 octobre 1949:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Guene, chef de centre hors classe à Paris tri et distribution n° 16.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Laroche-Gare et titularisé dans le grade correspondant: M. Rejaudry, inspecteur à Tours-Gare.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe (centres d'amplification des lignes souterraines à grande distance) sur place et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 3e classe désignés ci-après:

MM. Vasseur, de Rodez
Galais, d'Orléans.
Cornu, de Lille.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 octobre 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité.

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALLAERT, née LANDUYT, Ooigem (Belgique), 23-11-01. — 18391×48—78.

ALLAERT (Marcel), Meulebeke (Belgique), 06-06-98. — 18391×48—78.

ALLUE (Louis), Linas de Broto (Espagne), 18-12-18. — 22508×48—65.

ALVES (Justino), Feira (Portugal), 03-04-02 — 16091×49—58.

ANDREIS (Jean), Marmora (Italie), 10-08-01. — 1439×48—83.

ANDREIS, née ELLENA, Canasio (Italie), 30-09-10. — 1439×48—83.

ANSELMO (Adelio), Donato (Italie), 21-05-13. — 16530×49—74.

ARGIOLAS (Efisio), Barga (Italie), 24-04-19. — 20221×48—59.

ARTIGO (Aurélien), Cappelle (Italie), 17-09-23. — 16335×49—32.

AUNOS (José), Vilamos (Espagne), 16-05-12. — 16526×49—13.

BAEKELANDT (Paul), Mouscron (Belgique), 16-12-00. — 16385×49—59.

BAO (Angel), Samodeo (Espagne), 29-05-15. — 15962×49—07.

BARAGATTI (Pierre), Palaia (Italie), 30-12-86. — 27125×26—06.

BARAGATTI, née MARMUGI, Palaia (Italie), 07-02-97. — 27125×26—06.

BARRACHINA (Francisco), Salinas (Espagne), 07-01-98. — 38356×36—84.

BASELLO (Isidoro), Castions di Strada (Italie), 01-11-00. — 16361×49—54.

BEBELSKI, née HANOWER, Radom (Pologne), 03-04-13. — 15993×49—75.

BECKER, née HEISTERKAMP, Metz (Moselle), 21-08-92. — 16106×49—57.

BEITIA, née GARCIA, Najera (Espagne), 06-04-97. — 24157×48—34.

BELLON (Patrocino), Hontanoya (Espagne), 25-04-15. — 15902×49—77.

BELMONTE (Francisco), Carboneras (Espagne), 09-03-06. — 16232×49—38.

BELMONTE, née MOLINA, Cuevas (Espagne), 22-08-12. — 16232×49—38.

BELTRAN (José), Nacimiento (Espagne), 25-06-26. — 15789×49—92.

BELTRA (Francisco), Novelda (Espagne), 13-09-07. — 15995×49—34.

BELTRA, née LOPEZ, Lumbreras (Espagne), 16-02-10. — 15995×49—34.

BERGAMO (Sante), Borso del Grappa (Italie), 21-12-91. — 6657×40—54.

BERGERETTI (Giuseppe), Glaveno (Italie), 11-01-08. — 16164×49—74.

BERGERETTI, née SUPPO, Turin (Italie), 04-03-11. — 16164×49—74.

BERGMANN (Jean), Kirchlinde (Allemagne), 10-07-10. — 49710×45—57.

BERTOLI (Agelindo), Majano (Italie), 28-10-03. — 16220×49—78.

BERTOLI, née BARACHINO, Majano (Italie), 16-06-07. — 16220×49—78.

BERTULETTI (Tomaso), Gromo (Italie), 21-12-20. — 16165×49—05.

BERVOET (Henricus), Oostvleteren (Belgique), 06-03-00. — 9775×48—59.

BIANCO (Francesco), Cetraro (Italie), 11-12-09. — 5986×48—34.

BILARDI (Salvatore), Grotte (Italie), 02-03-02. — 16141×48—75.

BO (Jean-Baptiste), Benaguacil (Espagne), 15-01-07. — 9658×49—69.

BOLLAERT (Charles), Bekeghem (Belgique), 29-05-06. — 16065×49—59.

BORTOLUSSI (Giuseppe), Gruaro (Italie), 03-03-21. — 16262×49—82.

BORTOLAS (Fortunato), Cesiomaggiore (Italie), 19-03-91. — 16230×49—38.

BORTOLAS, née BRANDALISE, Cesiomaggiore (Italie), 13-10-92. — 16230×49—38.

BOSSA (Maria), Paesana (Italie), 03-08-98. — 15641×49—21.

BOZZETTI (Adelino), Tucquenieux (Meurthe-et-Moselle), 07-06-25. — 15755×49—57.

BOZZETTI, née SARTINI, Senigallia (Italie), 16-08-21. — 15755×49—57.

BROGOWSKI (Ivan), Mosty Mali (Pologne), 14-02-97. — 16102×49—54.

BRUNO (Antoine), Acqui (Italie), 23-10-03. — 16362×49—84.

BRUNO (Constant), Monaco (principauté), 02-02-29. — 18821×48—06.

BUDNIK (Joseph), Poznan (Pologne), 01-01-17. — 14629×49—59.

BUIL (Leoncio), Jerbe et Griebas (Espagne), 12-09-91. — 15941×49—75.

BUREK (Joseph), Dobzyce (Pologne), 16-02-95. — 16762×40—59.

CAEL (Valère), Wervicq (Belgique), 25-11-10. — 15910×48—80.

CALDERARA (Giuseppe), Cuasso (Italie), 07-07-06. — 16355×49—83.

CAMONA, née NOCON, Jana (Pologne), 31-12-17. — 16101×49—54.

CAMONA (Stefan), Brzostkow (Pologne), 01-12-13. — 16101×49—54.

CAMPOS (Mariano), Fondon (Espagne), 07-02-31. — 16622×49—92.

CAPPELLETTI (Antoine), Moyeuvre-Grande (Moselle), 30-07-10. — 16110×49—57.

CAPPELLETTI, née PATELLA, Tossicia (Italie), 20-02-15. — 16110×49—57.

CARASSONE (Emilio), Garessio (Italie), 03-06-11. — 16116×49—05.

CARASSONE, née BALESTRACCI, Filattiera (Italie), 08-08-17. — 16116×49—05.

CARMINATI (Jean), Biello (Italie), 13-07-03. — 16085×49—01

CARMINATI, née ZANARDI, Biello (Italie), 08-11-05. — 16085×49—01.

CASIMIRO (Paul), Ainet de Besan (Espagne), 20-09-93. — 15835×49—34.

CECILE (Pierre), Melezet (Italie). 08-01-06. — 16375×49—73.

CEGLAREK (Jean), Parcio (Pologne), 08-10-21. — 15942×49—24.

CERRITO (Valentin), Savona (Italie), 07-08-27. — 15901×49—13.

CHAMLIAN (Haroutteum), Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 13389×49—75.

CHERKERDJIAN, née ACHIKIAN, Nicomedia (Turquie), 22-04-14. — 11380×49—75.

CHERKERDJIAN (Elias), Adana (Turquie), 15-01-04. — 11380×49—75.

CHOLEWA née STECULA, Rabczyce (Pologne), 12-03-02. — 18951×48—51.

CICHEDDU (Antoine), Ossi (Italie), 03-05-03. — 19722×48—83.

CILLEROS (Aurelio), Alba de Yeltes (Espagne), 05-10-09. — 16022×49—78.

CLERSY (Joseph), Courcelles (Belgique), 17-12-08. — 16359×49—59.

COLELLA (Rizieri), Popoli (Italie), 22-11-02. — 3306×48—13.

COPPOLA (Josue), Naples (Italie), 01-09-27. — 15941×49—83.

CORNILLE, née DALLAVALLE, Plaisance (Italie), 12-03-23. — 16024×49—75.

COSTAMAGNA (Giovanni), Villanova (Italie), 17-08-06. — 26333×37—31

COSTAMAGNA, née TONUS, Fontanelle (Italie), 24-06-05. — 26333×37—31.

CRAPEZ (Adolphe), Montignies (Belgique), 26-01-94. — 16255×49—59.

CUENCA, née COSTA, Alcala (Espagne), 25-07-02. — 15871×49—13.

CUENCA (Antonio), Alcala (Espagne), 16-07-99. — 15871×49—13.

CUPAK (Jean), Welke Janikove (Tchécoslovaquie), 06-12-21. — 15141×49—60.

CUPAK, née CIESLAK, Lodz (Pologne), 01-01-30. — 15141×49—60.

DALLA (Zuanna-Honorine), San Nazario (Italie), 27-01-23. — 15952×49—75.

DANINI (Victor), Verbania (Italie), 22-09-19. — 14994×49—14.

DAROS (Célestin), Sarmede (Italie), 12-08-30. — 15879×49—65.

DE BACCO (Luigino), Feltre (Italie), 04-10-01. — 20201×48—73.

DE BONA (Angelo), Belluno (Italie), 01-09-92. — 30875×36—55.

DE BONA, née ARMENAIDE, Levego (Italie), 22-02-96. — 30875×36—55.

DE BONI (Lucia), Feltre (Italie), 16-04-28. — 11157×49—01.

DE FILIPPIS, née DECINA, San Vittore (Italie), 14-11-12. — 16714×40—69.

DE FILIPPIS (Antoine), Acquafondata (Italie), 16-02-14. — 16714×40—69.

DE LORENZI (Humbert), Padoue (Italie), 15-10-07. — 17913×37—01.

DE-SOUSA-BARBARA (Adelino), Loulé (Portugal), 20-01-26. — 16014×49—92.

DE ZUTTER (Valère), Oostkamp (Belgique), 22-01-31. — 15710×49—60.

DE ZUTTER (Gaston), Oostkamp (Belgique), 24-02-30. — 15709×49—60.

DEBBANE (Joseph), Héliopolis (Egypte), 06-03-27. — 16000×49—75.

DEGIOANNI (Anne), Vinadio (Italie), 24-04-04. — 16316×49—06.

DEL VECCHIO (Joseph), Castelnuovo di Conza (Italie), 06-01-12. — 29068×47—98.

DEL VECCHIO, née DI RUGGIERO, Castelnuovo (Italie), 07-08-24. — 29063×47—98.

DEMBSKI (Antoine), Wanne (Allemagne), 25-05-18. — 16018×49—57.

DEMBSKI, née MALECKI, Ludweiler (Allemagne), 09-10-23. — 16018×49—57.

DERBICH (Jean), Kalisz (Pologne), 25-10-19 — 16116×49—62.

DERING (Jean), Brzostowina (Pologne), 02-05-08. — 16256×49—02.

DERING, née JASIK, Brudzew (Pologne), 29-01-10. — 16256×49—02.

DESMERO (Joseph), Demonte (Italie), 02-12-03. — 15082×48—13.

DEVAL (Robert), Aoste (Italie), 26-07-19. — 16286×49—73.

DI BELLO (Sauveur), Biccari (Italie), 14-05-07. — 35921×35—13.

DI BENEDETTO (Pacifico), Pescorocchiano (Italie), 10-12-12. — 15001×49—42.

DI BENEDETTO, née DI CARMINE, Pescorocchiano (Italie), 09-12-19. — 15001×49—42.

DILSIZIAN (Hamparizoum), Kostemouni (Turquie), 13-12-02. — 13100×35—75.

DILSIZIAN, née DEVIRMENDJIAN, Constantinople (Turquie), 06-02-08. — 13100×49—75.

DUL (Louis), Wola-Ramzaweka (Pologne), 19-11-19. — 16376×49—51.

EJARQUE (Manuel), Luco de Bordon (Espagne), 09-05-98. — 42878×36—13.

EJARQUE, née FUSTERO, Luco de Bordon (Espagne), 04-01-98. — 42878×36—13.

ETMEKDJIAN (Hagopos), Bafra (Asie Mineure), 00-00-94. — 17597×38—13.

ETMEKDJIAN, née SAHAKIAN, Germiz (Asie Mineure), 28-05-11. — 17597×38—13.

FAGGION (Attilio), Castell Alfero (Italie), 22-07-29. — 15785×49—52.

FANTONI (Gaetano), St. Giovanni Lupatoto (Italie), 30-12-15. — 16018×49—57.

FASANO (Angelo), Pozzuolo del Frioul (Italie), 11-09-03. — 16135×49—78.

FASANO, née VISSUTTI, Pozzuolo del Frioul (Italie), 12-04-10. — 16135×49—78.

FEKONJA (Ignace), Melinci (Yougoslavie), 24-07-03. — 16520×49—57.

FEKONJA, née GERGELY, Monok (Hongrie), 20-05-08. — 16520×49—57.

FELICI (Hugo), Spoleto (Italie), 08-12-19. — 20151×48—57.

FERNANDES (Anselme), Sabugal (Portugal), 01-08-09. — 16366×49—03.

FERNANDES, née NABAIS, Sabugal (Portugal), 01-04-18. — 16366×49—03.

FERREIRA DA ROCHA (David), Sequeira (Portugal), 24-02-89. — 25654×48—02.

FERREIRA DA ROCHA, née ALVES DA ROCHA, Cabreiros (Portugal), 14-07-91. — 25654×48—02.

FORATO (Abramo), Asolo (Italie), 02-04-11. — 16370×49—73.

FRIDMANN (Selda), Zurich (Suisse), 02-03-13. — 33125×37—75.

FRIGOTTI (Gino), Nacerata (Italie), 06-11-27. — 16012×49—12.

FRIGO (Giuseppe), Sovizzo (Italie), 29-12-05. — 1512×34—77.

FRIGO, née CATTADORI, Crotta d'Adda (Italie), 09-08-12. — 1512×34—77.

FUSBERTI (Egidio), Valdagno (Italie), 23-10-16. — 13550×49—50.

GALLART (Joseph), San Jaime dels Domenys (Espagne), 09-03-00. — 30610×10—66.

GANGEMI (Santa), Melito (Italie), 09-11-20. — 16320×49—75.

GARCIA (Amancio), Villanueva Condesa (Espagne), 08-01-12. — 20121×48—64.

GARIBIAN (Meguerditch), Baybourte (Turquie), 01-01-03. — 21215×32—69.

GARIBIAN, née TOMASSIAN, Constantinople (Turquie), 01-03-10. — 21215×32—69.

GARON, née DE MARCHI, Spilimbergo (Italie), 06-06-06. — 16322×49—75.

GHIRARDINI (Vigilio), Samoclevo (Italie), 27-10-01. — 28012×31—60.

GHIRARDINI, née LORENZI, Cassana (Italie), 20-10-06. — 28012×31—60.

GIACCHINO (Joseph), Ellera (Italie), 24-06-26. — 15267×49—13.

GIACOPELLI (Joseph), Villaminozzo (Italie), 23-01-93. — 15890×49—83.

GIEMZA (Joseph), Katarzynopole (Pologne), 09-02-05. — 16369×49—27.

GIEMZA, née TOMCZAK, Miegocin (Pologne), 15-07-07. — 16369×49—27.

GINARD (Jean), Arta (Espagne), 02-08-06. — 25277×36—91.

GIOVANNONE, née GIOVANNONE, Isola del Liri (Italie), 03-10-19. — 15753×49—69.

GIOVANNONE (Louis), Isola del Liri (Italie), 24-10-12. — 15753×49—69.

GIRONS (Julia), Muniesa (Espagne), 27-02-21. — 16323×49—81.

GOCHGARIAN (Hagop), Karpouth (Turquie), 19-02-22. — 16289×49—38.

GOGLIO (Jacques), Mezzoldo (Italie), 08-01-01. — 21050×48—06.

GOGLIO, née PIANETTI, Olmo al Brembo (Italie), 22-01-09. — 21050×48—06.

GOMEZ (Léonardo), Nava de la Asuncion (Espagne), 06-11-09. — 16173×49—44.

GOMEZ, née GARCIA, Nava de la Asuncion (Espagne), 11-01-17. — 16173×49—44.

GONCALVES (Maria), Faro (Portugal), 01-10-06. — 15620×49—81.

GONTERO (Raymond), Barge (Italie), 22-01-25. — 16382×49—73.

GONZALES (Eugène), Madrid (Espagne), 01-11-19. — 16213×49—75.

GONZALEZ (Santos), Perales del Puerto (Espagne), 08-05-22. — 16128×49—75.

GONZALEZ, née GOMEZ, Ijar (Espagne), 19-03-22 — 16128×49—75.

GOSALEK (François), Dobrowska (Pologne), 08-05-87. — 16120×49—52.

GOSAR (Alois), Rut (Yougoslavie), 30-05-01. — 16250×49—03.

GRONEK (Stéphane), Lubin (Pologne), 19-07-26. — 16134×49—62.

GRONEK, née KOSTKA, Mszczyczyna (Pologne), 26-06-29. — 16134×49—62.

GROSSO (Jeannine), Savigliano (Italie), 22-12-11. — 16161×49—62.

GUERRIERI, née FABBRI, Varzo (Italie), 27-11-00. — 16061×49—59.

GUERRIERI (Romano), Fossato di Vico (Italie), 21-08-93 — 16061×49—59.

GUIGLI (Armando), Montefiorino (Italie), 13-05-10 — 41169×38—20.

GUIGLI, née PIERINA, Pistoia (Italie), 10-08-17. — 41169×38—20.

GUNS (Marcel), Erpe (Belgique), 20-01-11. — 16301×49—62.

GUTMAN (Janez), Cankova (Yougoslavie), 18-06-12 — 52948×45—80.

GUTMAN, née KOLTOWSKA, Opaki (Pologne), 06-11-14. — 52948×4580.

HALPERN (Nachman), Czeremusna (Pologne), 15-07-08 — 7870×49—75.

HALPERN, née HALPERN, Turynka (Pologne), 15-08-18. — 7870×49—75.

HERNANDEZ, née LATORRE, San Juan Bautista (Espagne), 20-10-11. — 12658×49—66.

HIERNAUX (Edmond), Fiorennes (Belgique), 28-07-90. — 16218×49—02.

HOFLEITNER (Félix), Vienne (Autriche), 17-07-11. — 13810×48—75.

HOFLEITNER, née ROBIN, Hour (Belgique), 12-05-13. — 13810×48—75.

HORBOWY (Jean), Brzueka (Pologne), 10-02-99. — 16063×49—25.

HORBOWY, née WASIECZKO, Sieniawa (Pologne), 01-01-13. — 16063—49—25.

HUDAVERDIAN (Antranik), Constantinople (Turquie), 01-08-21. — 16603×49—75.

IBARLOZA (Joseph), Ondarroa (Espagne), 12-01-17. — 16088×49—10.

ILITCH (Obren), Miladici (Yougoslavie), 18-10-18. — 16132×49—51.

INNOCENTI O TASTI (Rinaldo), Monsummano (Italie), 11-02-07. — 13412×49—20.

JACKOW, née CZAJKOWSKA, Siedliska (Pologne), 08-10-08. — 16119×49—78.

JAGUSINSKI (Charles), Zawiercie (Pologne), 25-11-25. — 15000×49—68.

JAMGOTCHIAN (Araxie), Constantinople (Turquie), 05-09-23. — 15991—49—13.

JANKOWSKI (Bronishaw), Kuropol (Pologne), 31-08-26. — 16259×49—73.

JEZEWSKI (Valentin), Koscielna Wies (Pologne), 08-02-08. — 16054×49—80.

JEZEWSKI, née CZEKANOWICZ, Koscielna Wies (Pologne), 14-01-10. — 16054×49—80.

JOHA (Charles), Moravel (Yougoslavie), 17-08-14. — 16057×49—52.

JUCHT (Chaim), Varsovie (Pologne), 15-12-16. — 13414×49—38.

JUCHT, née AJZENBERG, Varsovie (Pologne), 05-01-15. — 13414×49—38.

KALENDERIAN (Kevork), Eguin (Asie mineure), 04-06-00. — 16425×34—75.

KALPAKDJIAN (Agop), Cesarée (Turquie), 22-09-00. — 602×35—83.

KALPAKDJIAN, née SANDIKDJIAN, Constantinople (Turquie), 15-08-07. — 602×35—83.

KARA (Louis), Keszteic (Hongrie), 17-10-30. — 14888×49—62.

KIZIRIAN (Kerope), Sivas (Turquie), 29-07-95. — 13421×49—75.

KIZIRIAN, née OHANESSIAN, Brousse (Turquie), 07-07-96. — 13421×49—75.

KLECINSKI (Czeslas), Lubomierz (Pologne), 14-02-22. — 15428×49—68.

KLEIN (Etienne), Erpatak (Hongrie), 20-05-02. — 16257×49—75.

KOCEVAR (Pauline), Kocevje (Yougoslavie), 07-06-17. — 16185×49—57.

KONIECZNY, née PRAISS, Sodingen (Allemagne), 14-10-13. — 15733×49—62.

KONIECZNY (François), Recklinghausen (Allemagne), 18-11-13. — 15733×49—62.

KORBAS (Bruno), Recklinghausen (Allemagne), 06-08-19. — 15735×49—01.

KORNILOFF (Alexandre), Guzarciwa (Russie), 14-11-19. — 14773×49—31.

KORNILOFF, née MARCULA, Leretz (Pologne), 23-02-21. — 14773×49—31.

KOWALSKI (Joseph), Prace Male (Pologne), 04-07-11. — 16311×49—62.

KOZIEROWSKI (Etienne), Zgierz (Pologne), 07-04-06. — 15622×49—62.

KOZIEROWSKI, née HELIK, Herne (Allemagne), 14-01-12. — 15622×49—62.

KRYSCIAK (Antoine), Chotow (Pologne), 06-07-14. — 16053×49—62.

KRYSCIAK, née SUCHODOLSKI, Zytniow (Pologne), 07-12-20. — 16053×49—62.

KUBIAK (Edmond), Duisburg (Allemagne), 01-03-19. — 16033×49—71.

KULASA (Marian), Werne (Allemagne), 22-01-14. — 16036×49—62.

KULASA, née WASZCZYNSKA, Dzierzbin (Pologne), 02-01-21. — 16036×49—62.

KUREK (Wladyslas), Wanne (Allemagne), 25-06-19. — 16327×49—57.

KUTA, née BARTOSIK, Marszowice (Pologne), 02-06-01. — 19163×48—75.

KYRIAZIS (Athanase), Constantinople (Turquie), 09-04-96. — 11124×49—75.

KYRIAZIS, née BONNI, Constantinople (Turquie), 09-01-09. — 11124×49—75.

LAGO (Antoine), Caldogno (Italie), 28-10-23. — 14336×46—73.

LAMBRETH (Louis), Herinnes (Belgique), 30-01-12. — 16035×49—62.

LANZA (Angelo), Gaglianico (Italie), 02-10-05. — 16034×49—78.

LANZA, née LANZA, Ponderano (Italie), 05-03-17. — 16034×49—78.

LARA (Marc), Piaski (Pologne), 12-07-09. — 15985×49—61.

LARRABURU (Clément), Donamaria (Espagne), 21-11-03. — 14914×49—64.

LARRABURU, née CIGANDA, Oiz (Espagne), 28-06-12. — 14914×49—64.

LECHA (Cyprien), Vilabella (Espagne), 03-12-81. — 9167×38—59.

LEIBOVICI (Wolf), Rascani (Roumanie), 24-03-97. — 24901×38—75.

LEONARD (Jules), Tongrinnes (Belgique), 21-02-18. — 22118×48—02.

LEVI (Hans), Berlin (Allemagne), 01-01-90. — 11958×49—69.

LEVY, née FRANCEZ, Tatar Pazardchi (Bulgarie), 00-00-96. — 15592×49—75.

LINO (Antonio), Mortagua (Portugal), 06-06-15. — 16573×49—76.

LLORCA (Pierre), Finestrat (Espagne), 23-06-93. — 20681×34—84.

LODINI (Gino), Castiglione (Italie), 12-05-15. — 16213×49—75.

LEO (Paul), Stremberg (Allemagne), 16-06-07. — 8722×49—75.

LOPEZ (Cristobal), Almeria (Espagne), 02-12-15. — 20081×48—89.

LOPEZ, née GILSANZ, Duesme (Côte-d'Or), 21-12-25. — 20081×48—89.

LOPEZ (José), Fuente (Espagne), 06-02-30. — 11281—49×29.

LOPEZ (Ginès), Zarcilla (Espagne), 22-11-30. — 11102×49—92.

MANARA (Jean), Dozza (Italie), 20-10-07. — 16046×49—57.

MANARA, née CALBOLI, Bertinoro (Italie), 27-09-13. — 16046×49—57.

MANAS (Sergio), Yeste (Espagne), 07-10-85. — 15655×49—19.

MANAS, née MARTINEZ, Yeste (Espagne), 05-10-98. — 15655×49—19.

MANFREDINI, née VELLUTINI, Massarosa (Italie), 01-05-87. — 22130×48—59.

MANZONI (Françoise), Santa-Brigida (Italie), 22-10-25. — 16015×49—39.

MARCINIEC (Albin), Chobienice (Pologne), 21-02-16. — 16055×49—62.

MARCINIEC, née SZWEDOWSKA, Kobiele-Wielkie (Pologne), 20-11-22. — 16055×49—62

MARCINIAK (Edmund), Rohlinghausen (Allemagne), 31-10-22. — 15187×49—62.

MARINO (Paul), Vinadio (Italie), 17-09-96. — 23890×48—83.

MARINO, née BRUNA, Vinadio (Italie), 24-01-99. — 23899×48—83.

MARIUZ, née AZZANO, Zoppola (Italie), 28-11-88. — 15886×49—16.

MARKOFF (Nicolas), Moscou (Russie), 06-10-95. — 16527×49—75.

MARTELLI, née GUIDI, Livourne (Italie), 18-10-10. — 7607×36—69.

MARTINEZ (Antonio), Estada (Espagne), 17-01-08. — 16529×49—87.

MARTINEZ (Grégoire), la Union (Espagne), 25-05-94. — 50260×38—47.

MARTINEZ, née PAGAN, la Union (Espagne), 12-08-99. — 50260×38—47.

MARTIN (Angel), Madrid (Espagne), 01-09-21 — 16190×49—57.

MARTINEZ, née MORENO, Graya (Espagne), 01-01-12. — 7082×40—81.

MARTINEZ (Domingo), Aguilas (Espagne), 18-02-10. — 7082×40—81.

MARTINUZZI (Angelo), Aviano (Italie), 18-06-29. — 16508×49—57.

MASCARIN, née STRADIOTTO, Motta-di-Livenza (Italie), 18-02-03. — 16126×49—78.

MASCARIN (Giuseppe), Azzano-Decimo (Italie), 23-03-02. — 16126×49—78.

MASERATI (Pietro), Plaisance (Italie), 29-08-9. — 16582×49—75.

MAYER (Albert), Petite-Rosselle (Moselle), 11-03-13. — 2668×37—57.

MAYER, née NEUMEYER, Schwalbach (Prusse), 25-07-18. — 2668×37—57.

MERLINO (Henri), Canelli (Italie), 04-09-28. — 12522×49—06.

MICEK (Léon), Cwikow (Pologne), 19-04-18. — 16083×49—54.

MICEK, née MIKULA, Praszka (Pologne), 20-04-23. — 16083×49—54.

MIGLIORANZA, née BUDAT, Feltre (Italie), 26-09-95. — 16280×49—52.

MIHRANIAN, née TOCOUZIAN, Cesaree (Turquie), 03-06-05. — 13685×49—13.

MIHRANIAN (Artin), Cesaree (Turquie), 15-01-98. — 13685×49—13.

MILLER (Barthomiey), Alexandrow (Pologne), 14-11-25. — 7033×48—03.

MIRA (Frederic), Sarrelouis (Allemagne), 01-02-14. — 16210×49—57.

MONSEUX (Léopold), Marcinelle (Belgique), 01-08-84. — 16299×49—52.

MORETTINI (Angelo), Genga (Italie), 03-05-95 — 15971×49—54.

MORETTINI, née MORETTINI, Genga (Italie), 01-06-00. — 15971×49—54.

MOSQUERA (Alberto), San-Mori (Espagne), 23-01-13. — 8185×49—75

MOVSESSIAN, née HAMPARTZOUMIAN, Constantinople (Turquie), 05-01-80. — 15983×49—75.

MUNIZ (Bernard), Erandio (Espagne), 23-07-97. — 41171×36—11.

MUSI (Frieda), Differdange (Luxembourg), 22-01-02. — 9253×30—75.

MUSITELLI (Santo), Gerosa (Italie), 17-01-22. — 21629×48—75.

MUSKOVAC (Mijo), Koujanevok (Yougoslavie), 02-09-14. — 20141×48—21.

NIEDZWIECKI (Anastase), Nielcuchy (Pologne), 11-11-18. — 15754×49—62.

NIEDZWIECKI, née LAMBIEL, Saxon (Suisse), 22-06-25. — 15754×49—62.

NORO (Candido), Colloredo-di-Montalbano (Italie), 26-09-07. — 16236×49—75.

NORO, née COBESSI, Attimis (Italie), 14-09-12. — 16236×49—75.

OBERTI (Marius), Nelve (Italie), 14-02-01. — 12386×49—06.

OLLER (José), Teulada (Espagne), 15-01-30. — 11867×49—91.

ORSAG (Edouard), Berlin (Allemagne), 08-02-18. — 16352×49—75.

ORSUCCI (Silvio), Piteglio (Italie), 11-02-17. — 16325×49—59.

PAGNUTTI (Daniel), San-Daniele (Italie), 18-01-07. — 21113×48—53.

PAIN, née BRENA, Bagnatica (Italie), 21-10-22. — 16351×49—75.

PALAORO (Bruno), Cembra (Italie), 17-09-24. — 16612×49—57.

PANEK (François), Husen (Allemagne), 03-10-03. — 15975×49—62.

PANEK, née NOWICKI, Sobotka-Dorf (Allemagne), 16-01-16. — 15975×49—62.

PANOSETTI (Ferdinand), Coquio Trevisago (Italie), 25-09-06. — 16162×49—71.

PANZER (Israël), Stanislawow (Pologne), 31-03-01. — 12935×48—75.

PAPIEZ (Adalbert), Wilkowisko (Pologne), 29-03-03. — 16125×49—52.

PAPIEZ, née TERNIK, Zubow (Pologne), 04-06-05. — 16125×49—52.

PARDO (Juan), Seron (Espagne), 15-08-21. — 15910×49—92.

PARZANI (Noël), Passirano (Italie), 25-12-19. — 11293×40—65.

PASCUAL (Aurelio), Medina de Rioseco (Espagne), 07-03-07. — 13035×49—31.

PASCUAL, née MARTINEZ, Toulouse (Haute-Garonne), 01-08-08. — 13035×49—31.

PASCUAL (Joaquin), Cherta (Espagne), 11-12-88. — 16266×49—34.

PASQUA, née MANDIL, Constantinople (Turquie), 00-00-99. — 26871×32—75.

PASTUREK (Felix), Psary (Pologne), 17-11-07. — 16061×49—02.

PASTUREK, née PIECHUROWSKI, Strzalkow (Pologne), 11-04-11. — 16061×49—02

PAVOLETTI (Gino), Carrara (Italie), 03-03-08. — 16265×49—20.

PAYA (José), Monovar (Espagne), 05-05-04. — 35555×36—81.

PELCMAN, née HOFFMAN, Leczna (Pologne), 24-01-05. — 29185×38—75.

PEPLINSKI (Joseph), Rauxel (Allemagne), 11-05-20. — 16200×49—62.

PEPLINSKI, née TRAWINSKI, Linden-Dalhausen (Allemagne), 17-02-23. — 16200×49—62.

PEREZ (Alberto), Argomedo (Espagne), 14-09-22. — 16350×49—75.

PERUCH (Angelo), Caneva (Italie), 24-11-09. — 36397×47—69.

PERUCH, née POSOCCO, Sacile (Italie), 01-07-14. — 36397×47—69.

PERUCH (Virgilio), Godega San Urbano (Italie), 22-05-21. — 11817×49—47.

PERUCH, née GANDIN, Godega San Urbano (Italie), 20-11-21. — 11817×49—47.

PESCE (Francesco), Tiglieto (Italie), 06-10-23. — 22227×48—04.

PHILIPOUSSI (Georges), Athènes (Grèce), 12-01-06. — 9959×36—13.

PHILIPOUSSI, née VROUKOS, Macri (Asie Mineure), 29-05-11. — 9959×36—13.

PIERGENTILI (Jean), Rome (Italie), 01-03-26. — 24307×48—16.

PIERRE, née BOJKO, Supranowka (Pologne), 10-06-23. — 16563×49—51.

PINTO (Antoine), Villamea (Espagne), 06-01-24. — 15933×49—82.

POMORSKI (Marian), Varsovie (Pologne), 18-08-93. — 16396×49—52.

PORAZINSKI (Sigismond), Wawelno (Pologne), 01-06-24. — 16136×49—54.

PORTEBOIS, née WOJCIESZAK, Eickel (Allemagne), 27-08-18. — 16152×49—62.

POZNANSKI (Stéphane), Laziski (Pologne), 27-07-20. — 16151×49—62.

PRETEL (François), Murcie (Espagne), 03-07-12. — 2827×33—13.

PUIGROS (Bienvenido), Villa Carlos (Espagne), 29-03-15. — 13179×48—87.

QUILES (Jose), Benimamet (Espagne), 01-06-01. — 16217×49—34.

QUILES, née VIDAL, Gaudia (Espagne), 03-06-09. — 16217×49—34.

RACHEL (Auguste), Erfweiler-Ehlingen (Sarre), 14-10-06. — 36099×38—57.

RANDOLFI (Michel), Atina (Italie), 05-03-23, — 16139×49—75.

RANZ (Manuel), Viana de Duero (Espagne), 09-06-98. — 16249×49—87.

RANZ, née GONZALEZ, Valdeavellano (Espagne), 19-11-13. — 16249×49—87.

REGAZZONI (Santino), Pareto (Italie), 02-11-15. — 20831×47—83.

REITANO (Edouard), Acireale (Sicile), 02-05-02. — 53598×15—96.

RIBALKA (Athanase), Alexandrovsk (Russie), 01-07-98. — 16113×49—58.

RICO (Luis), Castalla (Espagne), 08-08-05. — 15815×49—34

RICO, née BELTRAN, Sierra Engarceran (Espagne), 01-02-15. — 15815×49—34.

RIFFLARD (Charles), les Auteis (Aisne), 07-02-91. — 5141×12—02.

RINALDI, née GIUNTA, Pesaro (Italie), 13-03-96. — 15932×49—54.

RINALDO (Enrico), Este (Italie), 08-08-05. — 16011×49—13.

RINALDO, née TAMIAZZO, Este (Italie), 12-01-06. — 16011×49—13.

RIVA (Emilio), Prato (Italie), 13-07-25. — 16013×49—13.

RIVERA (Grégoire), Las Minas de Rio Tinto (Espagne), 15-10-96. — 15693×49—81.

RIVERA, née GARCIA, Las Minas de Rio Tinto (Espagne), 16-02-01. — 15693×49—81.

ROELANDIS (Frans), Alost (Belgique), 03-08-29. — 15747×49—59.

ZOLOWIEZ (Joseph), Kostyki (Pologne), 01-03-06. — 16360×49—02.

ROLOWIEZ, née SZUMIGRAJ, Ujezna (Pologne), 16-11-04. — 16360×49—02.

ROMÉ (José), Villamor de Los Escuderos, 07-[illegible] — 16218×49—33.

RONCO (Marias), Turin (Italie), 21-12-06. — 12889×49—06.

ROS (Caterina), Ormelle (Italie), 07-06-17. — 16306×49—81.

ROSSI, née TOAZZA, Nanto (Italie), 13-07-97. — 15692×49—57.

ROSSI (Joseph), Airole (Italie), 15-10-21. — 22907×48—06.

ROSSI (Joseph), Cologna Veneta (Italie), 27-12-96. — 15692×49—57.

ROSSI (Annibale), Olgiate Comasco (Italie), 01-05-08. — 11733×49—67.

ROSSIT (Onorio), San Vito Al Tagliamento (Italie), 08-09-22. — 16517×49—52.

ROVIRA (José), Vilallonga (Espagne), 06-11-92. — 11452×48—34.

RUBIN, née FEIT, Tuszow (Pologne), 03-01-11. — 30185×48—59.

RUBIN (Israël), Mielec (Pologne), 25-12-10. — 30185×48—59.

RUPIA, née LESINA, Grognardo (Italie), 28-08-97. — 16151×38—83.

RUPIA (Maurice), Grognardo (Italie), 15-01-91. — 16151×38—83.

RUSSOLO (Giovanni), Pordenone (Italie), 12-01-01. — 16111×49—81.

RUSSOLO, née RUSSOLO, Cassolnovo (Italie), 06-06-04. — 16111×49—81.

RYFFEL (Albert), Oberrieden (Suisse), 06-01-07 — 16159×49—78.

RYGIELSKI (Tadeusz), Smegorzow (Pologne), 10-02-02. — 21838×48—42.

SANCHEZ (Francisco), Lucainena de la Torres (Espagne), 07-10-29. — 11859×49—92.

SANCHEZ, née MORENO, Fuente Alamo (Espagne), 16-01-19. — 15783×49—13.

SANCHO (César), Landrunau (Espagne), 14-09-95. — 988×32—34.

SARACCHI, née CAPASSO, Palma Campania (Italie), 24-11-14. — 16397×49—13.

SCHERER, née BERREND, Schifflange (Luxembourg), 08-09-20. — 13084×49—57.

SCHULZ (Michel), Wattenscheid (Allemagne), 05-05-23. — 15930×49—62.

SELYMES (François), Szekesfehervar (Hongrie), 27-09-00. — 20321×34—83.

SELYMES, née KRAMMER, Ujpest (Hongrie), 24-01-02. — 20321×34—83.

SIMONI (Ada), San Daniele del Friuli (Italie), 30-03-27. — 16278×49—75.

SLEDZ (Joseph), Herne (Allemagne), 08-03-05. — 16100×49—57.

SLIWINSKI (Jean), Wanne (Allemagne), 06-05-20. — 16147×49—62.

SLOMA, née WOLRAUCH, Rawa (Pologne), 00-00-06. — 11422×48—75.

SLOMA (Eichunon), Rawa (Pologne), 14-05-00. — 11422×48—75.

SOLDA (Pierre), Vinadio (Italie), 02-07-06. — 29011×38—13.

SOLE ROMEU (Joseph), Pobla de Montornes (Espagne), 23-11-12. — 16072×49—50.

SOLNICKI (Ela), Kolbiel (Pologne), 04-12-04. — 1300×49—75.

SOLNICKI, née HANDKAN, Garwolin (Pologne), 12-12-01. — 1300×49—75.

SOTENBERG (Chaim), Zakroczyn (Pologne), 29-10-96. — 13365×48—75.

SPORAKOWSKI (Stanislas), Bekern (Allemagne), 30-01-17. — 16139×49—62.

SPORAKOWSKI, née MYTKO, Glowa (Allemagne), 15-03-21. — 16139×49—62.

STABILE (Girolamo), Castel Vetrano (Italie), 30-08-02. — 30197×31—75.

STAREK (François), Vir (Tchécoslovaquie), 22-11-03. — 31458×37—80.

STAREK, née BURES, Strazek (Tchécoslovaquie), 15-04-09. — 31458×37—80.

STASKOWIAK (Stanislas), Baranowo (Pologne), 29-03-98. — 16073×49—62.

STASKOWIAK, née PRZYBYLSKI, Alstaden (Allemagne), 26-10-07. — 16073×49—62.

STEPANENKO, née HABOWSKA, Plock (Pologne), 28-12-94. — 16468×48—75.

STEPANENKO (Basile), Siavropol (Russie), 23-03-98. — 16468×48—75.

STRAHM (Louis), Diesse (Suisse), 19-08-86. — 6682×39—75.

STRAHM, née RUMENI, Papigno (Italie), 02-07-06. — 6682×39—75.

STROPPIANA (Aldo), Asti (Italie), 25-12-28. — 18674×48—83.

SULIGOJ, née VOZEL, Zagorze (Yougoslavie), 20-08-07. — 2397×37—57.

SULIGOJ (Rodolphe), Locavizza (Italie), 07-11-01. — 2397×37—57.

SUZZI (Alfredo), Bologne (Italie), 11-06-20. — 16562×49—75.

SWIALKOWSKI (Wladislas), Hamborn (Allemagne), 14-05-12. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI, née SZENCZEWSKI, Ozarow (Pologne), 03-09-13. — 14570×49—59.

SZALKOWSKI (Antoine), Oberhausen (Allemagne), 25-04-06. — 14924×49—57.

SZALKOWSKI, née SZYMANSKI, Herne (Allemagne), 29-12-14. — 14924×49—57.

SZCZYGLOWSKI (François), Wanne (Allemagne), 28-10-14. — 49906×45—57.

SZTACHANSKA (Janina), Lomza (Pologne), 13-12-22. — 16329×49—59.

TAHMAZIAN (Garabed), Angora (Turquie), 01-10-13. — 1679×36—75.

TARAKDJIAN (Kevork), Angora (Turquie), 20-05-07. — 25342×39—13.

TARAKDJIAN, née KRIKORIAN, Cesaree (Turquie), 07-06-13. — 25342×39—13.

TASSAN TOFFOLA (Joseph), Soelde (Allemagne), 06-06-12. — 16328×49—69.

TCHERNIMOSSIAN (Ohannes), Angora (Turquie), 12-06-05. — 44237×45—75.

TERZAGHI (Rinaldo), Osmate-Lentate (Italie), 08-01-04. — 46982×45—25.

TESAN (Emile), Spilimbergo (Italie), 30-01-06. — 22349×48—06.

TINTI (Bruno), Castelfranco (Italie), 01-05-07. — 11061×35—20.

TONEGUZZO (Giovanni), Gordovado (Italie), 28-11-09. — 16050×49—62.

TOSOLINI (Louis), Tricesimo (Italie), 02-06-01. — 21310×48—43.

TOSOLINI, née PAGNUTTI, San-Daniele (Italie), 04-07-04. — 21310×48—43.

TRIOLETTO (Giovanni), Trasquera (Italie), 11-09-00. — 16052×49—62.

TRIOLETTO, née UBERTINO, Huckarde (Allemagne), 28-07-04. — 16052×49—62.

TROPP (Martin), Vienne (Autriche), 12-06-01. — 1531×47—75.

TROPP, née HEIER, Storojinet (Roumanie), 03-03-12. — 1534×47—75.

TUDELA (Mercédès), Aledo (Espagne), 02-02-27. — 15795×49—13.

TURKOWSKI (Joseph), Torun (Allemagne), 31-10-09. — 16071×49—62.

TURKOWSKI, née JAKUBIAK, Huls (Allemagne), 30-10-17. — 16071×49—62.

TYRAKOWSKI (Léo), Herne (Allemagne), 26-06-19. — 16225×49—62.

TZEHOVAL (Zina), Bulboca (Roumanie), 05-02-28. — 16049×49—78.

URBANEK (Augustin), Slupna (Pologne), 11-08-03. — 15918×49—92.

VAIR (Laurent), Bargone (Italie), 17-05-15. — 12504×49—73.

VALCHER (Angelo), Santa-Brigida (Italie), 22-06 27. — 16213×49—39.

VANDEN KLEYNENBREUGEL (Edouard), Molenbeek (Belgique), 03-09-06. — 11005×46—59.

VANDEVELDE (Hector), Clerckem (Belgique), 07-01-99. — 16070×49—80.

VANHAVERBEKE (Aimé), Mateur (Tunisie), 22-09-29. — 15919×49—59.

VARTANIAN (Aram), Bitlis (Asie Mineure), 10-05-96. — 10129×35—13.

VARTANIAN, née MOURADIAN, Bitlis (Asie Mineure), 12-06-04. — 10129×35—13.

VARTERIAN (Stephan), Samsoun (Turquie), 01-10-96. — 43363×38—75.

VARTERIAN, née TAVITIAN, Merzifoun (Turquie), 12-07-01. — 43363×38—75.

VENS (Julien), Iseghem (Belgique), 30-07-07. — 15724×49—59.

VERDINI, née TONARELLI, Carrare (Italie), 06-01-02. — 22089×48—93.

VERDINI (Louis), Carrare (Italie), 18-06-02. — 22089×48—93.

VERGARA, née VIVANCOS, Mazarron (Espagne), 21-04-03. — 16321×49—49.

VERGARA (Raphaël), Villaroya (Espagne), 21-10-95. — 16324×49—49.

VESCHAMBRE, née VAZQUEZ, Gozon (Espagne), 30-05-08. — 15924×49—34.

VIRLA (Adelino), Callabiana (Italie), 27-05-03. — 16453×49—69.

VITALI, née AVAMINI, Ottange (Moselle), 19-06-06. — 15162×49—50.

VITALI (Geo), Serravale de Chienti (Italie), 02-02-03. — 15162×49—50.

VITS (François), Gilly (Belgique), 01-03-06. — 6222×48—59.

VSETULA (Rodolphe), Verseli (Tchécoslovaquie), 03-04-00. — 16043×40—77.

WITTEK (Théodore), Buer (Allemagne), 20-04-13. — 16051×49—62.

WITTEK, née STERNITSCHUT, Smolensk (Russie), 28-08-24. — 16051×49—62.

YELA (Andrès), Madrid (Espagne), 23-04-29. — 16223×49—91.

ZACHAREK (Stanislas), Starogard (Pologne), 12-05-23. — 46141×49—78.

ZAHARIADES, née PAPASTAVROU, Peramos (Asie Mineure), 21-12-04. — 46516×49—78.

ZAHARIADES (Nicolas), Vaxekeiü (Turquie), 27-02-99. — 46516×49—78.

ZAKARIAN, née CHECHEDIAN, Yeni Han (Turquie), 05-04-07. — 18428×34—13.

ZAKARIAN (Archak), Yeni Han (Asie Mineure), 05-01-04. — 18428×34—13.

ZANI (Ferruccio), Tolentino (Italie), 27-01-19. — 22309×39—57.

ZARCONE (Jean), Tunis, 20-08-04. — 12138×49—96.

ZELAZO (Joseph), Niedzieliska (Pologne), 01-11-07. — 15581×49—55.

ZELAZO, née ZDUNEK, Szczurowa (Pologne), 31-03-07. — 15581×49—55.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARO, née DECUX, Labatut-Rivière (Hautes-Pyrénées), 09-08-83. — 15723×49—32.

BARRACHINA, née BICHAIRON, Aureille (Bouches-du-Rhône), 15-09-02. — 38356×36—84.

BASELLO, née BILLOUD, Lamadelaine (Luxembourg), 12-02-07. — 16361×49—54.

BO, née RAY, Jarnioux (Rhône), 08-04-07. 9658×49—69.

BOCCACCIO, née BOISSON, Tonnay (Charente-Maritime), 26-07-97. — 16253×49—75.

DE BACCO, née GENONE, Orelle (Savoie), 15-07-08. — 20201×48—73.

EMMANUEL, née ISNARD, Barcellonnette (Hautes-Alpes), 30-12-85. — 11865×49—13.

ESTEBAN, née LABONDE, Varzy (Nièvre), 03-01-02. — 15632×49—75.

GALLART, née HUGUET, Canches (Pyrénées-Orientales), 16-05-01. — 20440×40—66.

GIACOPELLI, née BARONI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-10-98. — 15895×49—83.

HIERNAUX, née LEFEVRE, Cilly (Aisne), 01-12-96. — 16218×49—02.

HUBERT, née DESBONNET, Mérignies (Nord), 04-02-77. — 16131×49—59.

MINEUR, née DE-BARQUIN, Aubel (Belgique), 13-06-77. — 15219×49—08.

MUNIZ, née CONNES, la Nouvelle (Aude), 30-06-94. — 44171×36—11.

PASCUAL, née COMET, Puisserguier (Hérault), 05-08-88. — 16266×49—34.

PINERI, née BERTHOLON, Saint-Laurent (Rhône), 03-0 -98. — 30755×44—69.

PETI, née MESTIVIER, Forest-Bruxelles (Belgique), 24-08-02. — 26513×34—75.

POLER, née ANGERLY, Teyran (Hérault), 25-02-02. — 16276×49—34.

PANDEVELDE, née DURAND, Drucat (Somme), 12-06-01. — 16070×49—80.

PERNIEST, née LE PUT, Goudelin (Côtes-du-Nord), 15-07-87. — 15662×49—22.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALVES DA ROCHA (José), Cabreiros (Portugal), 18-12-28. — 25654×48—02.

PELMONTE (Marthe), le Versoud (Isère), 17-11-48. — 16232×49—38.

PERGERETTI (Fernande), Bonneville (Haute-Savoie), 09-11-33. — 16164×49—74.

PO (Jean-Baptiste) ,Benaguacil (Espagne), 09-07-32. — 9658×49—69.

RAMONA (Monique), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 19-05-45. — 16104×49—54.

RAPPELLETTI (Mario), Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-02-41. — 16410×49—57.

RARMINATI (Eugène), Nantua (Ain), 20-09-31. — 16085×49—01.

RARMINATI (Dominica), Nantua (Ain), 17-02-33. — 16085×49—01.

RARMINATI (Angelo), Nantua (Ain), 12-03-36. — 16085×49—01.

RARMINATI (Léon), Nantua (Ain), 03-06-40. — 16085×49—01.

RARMINATI (Geneviève), Nantua (Ain), 05-02-44. — 16085×49—01.

RARMINATI (Ange), Biello (Italie), 20-08-29. — 16085×49—01.

RASTAMAGNA (Pierre), Issus (Haute-Garonne), 01-05-31. — 26333×37—31.

RAUPAK (Michel), Attichy (Oise), 07-12-48. — 15141×49—60

RBALLA ZUANNA (Bernadette), Paris, 23-07-48. — 15952×49—75.

RDE BONA (Gildo), Marbotte (Meuse), 05-02-32. — 30875×36—55.

RDE BONA (Marie), Marbotte (Meuse), 24-05-35. — 30875×36—55.

RDE FILIPPIS (Roger), Lyon (Rhône), 10-01-39. — 16741×49—69.

RDEL VECCHIO (Gérard), Basse-Terre (Guadeloupe), 17-01-47. — 29068×47—98.

RDEMBSKI (Anita), Freyming (Moselle), 02-02-46. — 16018×49—57.

RDEMBSKI (Raymond), Freyming (Moselle), 27-10-47. — 16018×49—57.

RDERING (Joseph), Coucy-la-Ville (Aisne), 27-02-36. — 16256×49—02.

RDERING (Théodore), Coucy-la-Ville (Aisne), 29-01-34. — 16256×49—02.

RDERING (Simon), Coucy-la-Ville (Aisne), 09-03-39. — 16256×49—02.

RDERING (Daniel), Coucy-la-Ville (Aisne), 01-02-41. — 16256×49—02.

RDERING (Marius), Chauny (Aisne), 31-07-45. — 16256×49—02.

RDERING (Christian), Coucy-la-Ville (Aisne), 23-08-32. — 16256×49—02.

RDI BENEDETTO (Dominique), Saint-Etienne (Loire), 01-07 39. — 15001×49—42.

REKONJA (Marie), Sorbey (Moselle), 10-07-41. 16520×49—57.

REKONJA (Françoise), Metz (Moselle), 21-02-39. — 16520×49—57.

RFERNANDES (Maria), Cressanges (Allier), 28-02-43. — 16366×49—03.

RFERNANDES (Didier), Châtillon (Allier), 02-01-49. — 16366×49—03.

RFERNANDES (Isabelle), Cressanges (Allier), 28-02-43. — 16366×49—03.

FERNANDES (Gérard), Cressanges (Allier), 10-08-40. — 16366×49—03.

FRIGO (Christiane), Melun (Seine-et-Marne), 26-10-45. — 1542×34—77.

FRIGO (Claude), Melun (Seine-et-Marne), 06-10-43. — 1542×34—77.

FRIGO (Odette), Combs-la-Ville (Seine-et-Marne), 18-10-47. — 1542×34—77.

GIEMZA (Lucienne), Neubourg (Eure), 17-01-35. — 16369×49—27.

GIEMZA (Colette), Evreux (Eure), 21-05-40. — 16369×49—27.

GOGLIO (Thérèse), Olmo al Brembo (Italie), 09-12-32. — 21050×48—06.

GOGLIO (Anselma), Olmo al Brembo (Italie), 07-05-35. — 21050×48—06

GUIGLI (Toussaint), Ajaccio (Corse), 28-11-34. — 41469×38—20.

GUIGLI (Denise), Guarguale (Corse), 03-03-42. — 41469×38—20.

GUIGLI (Marisa), Vico (Corse), 29-06-36. — 41469×38—20.

GUIGLI (Jean), Garguale (Corse), 01-01-45. — 41469×38—20.

GUTMAN (Jean), Doullens (Somme), 23-07-46 — 52948×45—80.

JEZEWSKI (Anna), Monchy-Lagache (Somme), 20-01-33. — 16054×49—80.

KONIECZNY (Françoise), Grenay (Pas-de-Calais), 27-07-37. — 15733×49—62.

KORNILOFF (Christiane), Belberand (Haute-Garonne), 04-12-46. — 14773×49—31.

KOZIEROWSKI (Hélène), Barlin (Pas-de-Calais), 22-03-49. — 15622×49—62.

KULASA (Thérèse), Sallaumines (Pas-de-Calais), 29-09-40. — 16036×49—62.

KULASA (Hélène), Sallaumines (Pas-de-Calais), 16-11-44. — 16036×49—62.

KYRIAZIS (Marika), Paris. — 01-01-46. — 11124×49—75.

LARRABURU (Louis), Donamaria (Espagne), 17-07-29. — 14914×49—64.

LARRABURU (Joseph), Lecumberry (Basses-Pyrénées), 03-10-31. — 14914×49—64.

LARRABURU (Maria), Lecumberry (Basses-Pyrénées), 12-12-33. — 14914×49—64.

LARRABURU (Julie), Alos-Sibas (Basses-Pyrénées), 20-04-36. — 14914×49—64.

LARRABURU (Pierre), Alos-Sibas-Abense (Basses-Pyrénées), 19-04-46. — 14914×49—64.

LOPEZ (Colette), Ravières (Yonne), 22-02-47. — 20081×48—89.

MANAS (Madeleine), Saint-Setiers (Corrèze), 19-01-44. — 15655×49—19.

MANAS (Maria), Yeste (Espagne), 28-11-32. — 15655×49—19.

MARCINIEC (Monique), Béthune (Pas-de-Calais), 18-02-49. — 16055×49—62.

MARTINEZ (Rosa), Albi (Tarn), 16-01-32. — 7082×40—81.

MARTINEZ (Conception), Albi (Tarn), 25-05-34. — 7082×40—81

MARTINEZ (Marie), l'Isle-sur-Tarn (Tarn), 05-12-44. — 7082×40—81.

MAYER (Albert), Petite-Rosselle (Moselle), 17-04-39 — 2668×37—57

MAYER (Manfred), Petite-Rosselle (Moselle), 15-09-43. — 2668×37—57.

MAYER (René), Petite-Rosselle (Moselle), 27-10-48. — 2668×37—57.

MICEK (Marie), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 07-01-44. — 16083×49—54.

MICEK (Jean), Saizerais (Meurthe-et-Moselle), 16-02-45. — 16083×49—54.

MICEK (Joseph), Saizerais (Meurthe-et-Moselle), 02-03 46. — 16083×49—54.

MICEK (Monique), Saizerais (Meurthe-et-Moselle), 03-11-47 — 16083×49—54.

PANEK (Stefan), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 19-08-43. — 15975×49—62.

PANEK (Léon), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-12-45. — 15975×49—62.

PAPIEZ (Hélène), Langres (Haute-Marne), 22-04-38. — 16125×49—52.

PAPIEZ (Yvette), Langres (Haute-Marne), 10-02-40. — 16125×49—52.

PAPIEZ (Adalbert), Langres (Haute-Marne), 07-01-43. — 16125×49—52.

PASTUREK (Anicla), Acy (Aisne), 08-03-33. — 16061×49—02.

PASTUREK (Félix), Anguilcourt-le-Sart (Aisne), 06-01-38. — 16061×49—02.

PEPLINSKI (Eléonore), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 06-01-44. — 16200×49—62.

PEPLINSKI (Jean), Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), 14-06-49. — 16200×49—62.

PERUCH (Jean), Lyon (Rhône), 01-08-39. — 36397×47—69.

PERUCH (Pierrette), Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne), 08-06-45. — 11817×49—47.

QUILES (José), Montpellier (Hérault), 11-12-10. — 16217×49—34.

QUILES (Michèle), Montpellier (Hérault), 03-10-43. — 16217×49—34.

QUILES (Jean), Montpellier (Hérault), 21-04-45. — 16217×49—34.

QUILES (René), Montpellier (Hérault), 27-07-48. — 16217×49—34.

RANZ (Iberia), Plencia (Espagne), 08-05-36. — 16249×49?87.

RANZ (Maria), Madrid (Espagne), 02-02-31. — 16249×49—87.

RANZ (Manuel), Bilbao (Espagne), 22-06-34. — 16249×49—87.

ROLOWIEZ (Césaire), Bohain (Aisne), 27-08-31. — 16360×49—02.

ROLOWIEZ (Marie), Bohain (Aisne), 08-09-35. — 16360×49—02.

SANTAMARIA (José), Aviles (Espagne), 05-05-35. — 15924×49—34.

SLEDZ (Joseph), Merlebach (Moselle), 08-02-43. — 16400×49—57.

STAREK (Henry), Albert (Somme), 25-02-39. — 31458×37—80.

STASKOWIAK (Gérard), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 05-11-44. — 16073×49—62.

SULIGOJ (Rose), Ham-sous-Varsberg (Moselle), 15-11-35. — 2397×37—57.

SULIGOJ (Gisèle), Ham-sous-Varsberg (Moselle), 19-03-42. — 2397×37—57.

SWIALKOWSKI (Bernard), Grandvilliers-aux-Bois (Oise), 21-07-34. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Irène), Moyvillers (Oise), 16-10-35. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Jacques), Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), 20-05-37. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Marcel), Rouvillers (Oise), 12-05-39. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Lucien), Rouvillers (Oise), 07-02-42. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Christine), Estrées-Saint-Denis (Oise), 14-03-46. — 14570×49—59.

SWIALKOWSKI (Henri), Douai (Nord), 21-03-48. — 14570×49—59.

SZALKOWSKI (Longina), Saint-Avold (Moselle), 02-12-33. — 14924×49—57.

SZALKOWSKI (Edouard), Saint-Avold (Moselle), 02-05-35. — 14924×49—57.

SZALKOWSKI (Marie-Thérèse), Saint-Avold (Moselle), 01-02-41. — 14924×49—57.

SZALKOWSKI (Raymond), Saint-Avold (Moselle), 06-10-48. — 14924×49—57.

TOSOLINI (Alfred), Couteuges (Loire), 21-12-31. — 21310×48—43.

TOSOLINI (Robert), Couteuges (Loire), 01-12-36. — 21310×48—43.

TOSOLINI (Yvette), Couteuges (Loire), 07-02-40. — 21310×48—43.

TURKOWSKI (Elisabeth), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 23-07-47. — 16071×49—62.

VARTERIAN (Haroutioum), Sofia (Bulgarie), 03-01-30. — 43363×38—75.

VERGARA (Gilbert), Cahors (Lot), 19-03-30. — 16321×49—49.

VERGARA (Irène), Angers (Maine-et-Loire), 06-09-37. — 16324×49—49.

WITTEK (Théodore), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 30-12-15. — 16051×49—62.

WITTEK (Daniel), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-05-49. — 16051×49—62.

ZAHARIADES (Ginette), Poissy (Seine-et-Oise), 24-02-40. — 16516×49—78.

ZARCONE (Jean), Saint-Henri (Tunisie), 25-05-33. — 12138×49—76.

ZELAZO (Alice), Szczurowa (Pologne), 27-07-31. — 15581×49—55.

ZELAZO (Joseph), Verdun (Meuse), 25-04-20. — 15581×49—55.

ZELAZO (Anna), Verdun (Meuse), 16-02-47. — 15581×49—55.

ZELAZO (Jean), Verdun (Meuse), 08-01-49. — 15581×49—55.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 4 novembre 1949 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62, 69, 78 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 18 mars 1949 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret ci-après est rapporté en tant qu'il naturalisait:

Décret du 18 mars 1949.
(*Journal officiel* du 27 mars 1949.)

ZATECKA (Jirina), née à Libochovice (Tchécoslovaquie) le 26 août 1922. — 18-03-49. — 99.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 4 novembre 1949 rapportant quinze décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62, 73 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 1er octobre 1948, 5 novembre 1948, 26 novembre 1948, 3 décembre 1948, 17 décembre 1948, 31 décembre 1948, 14 janvier 1949, 11 février 1949, 11 mars 1949, 1er avril 1949, 15 avril 1949, 22 avril 1949 et 20 mai 1949 portant naturalisation et réintégration;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient ou réintégraient:

1° *Décret du 1er octobre 1948.*
(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

MINI (Michele), né à Carini Palerme (Italie) le 21 mars 1917. — 13.

2° *Décret du 5 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 14 novembre 1948.)

PUCHOL (Juan), né à Valencia (Espagne) le 15 mars 1916. — 33.

3° *Décret du 26 novembre 1948.*
(*Journal officiel* du 5 décembre 1948.)

WEISS (Léon), né à Dolni (Hongrie) le 9 septembre 1900. — 75.

WEISS, née SCHIFFBLATT, à Budapest (Hongrie) le 30 juillet 1903. — 75.

4° *Décret du 3 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 12 décembre 1948.)

HALEWOOD, née DACHY, à Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais) le 5 novembre 1887. — 62.

5° *Décret du 17 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 9 janvier 1949.)

GRECOFF (Léon), né à Grecovo (Russie) le 21 juin 1902. — 75.

GRECOFF, née HITROVO, à Orel (Russie) le 25 avril 1902. — 75.

6° *Décret du 31 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 16 janvier 1949.)

ZEBRA (Antonello), né à Zarzana (Italie) le 29 juillet 1913. — 13.

7° *Décret du 14 janvier 1949.*
(*Journal officiel* du 23 janvier 1949.)

BEREGI (Ladislas), né à Budapest (Hongrie) le 10 mars 1919. — 38.

8° *Décret du 14 janvier 1949.*
(*Journal officiel* du 23 janvier 1949.)

GOLDWASSER, née ROSENSTRAUCH, à Zbaraz (Pologne) le 29 janvier 1912. — 75.

9° *Décret du 11 février 1949.*
(*Journal officiel* du 20 février 1949.)

FARRUGIA (Antonio), né à Xenchia (Malte) le 21 juillet 1910. — 93.

10° *Décret du 11 mars 1949.*
(*Journal officiel* du 20 mars 1949.)

SLEDZ (Bronislas), né à Sworzyce (Pologne) le 18 juillet 1901. — 02.

SLEDZ, née SZCZEPANIK, à Wola-Radlowska (Pologne) le 8 décembre 1909. — 02.

11° *Décret du 1er avril 1949.*
(*Journal officiel* du 10 avril 1949.)

STACHERA (Valentin), né à Komorow (Pologne) le 5 février 1882. — 59.

STACHERA, née BZYL, à Primentdorf (Pologne) le 13 février 1884. — 59.

12° *Décret du 1er avril 1949.*
(*Journal officiel* du 10 avril 1949.)

POSCA, née PERLASCA, à Nesso (Italie) le 1er septembre 1911. — 78.

13° *Décret du 15 avril 1949.*
(*Journal officiel* du 24 avril 1949.)

GROSSINI (Valleda), né à Miasino (Italie) le 15 juillet 1921. — 06.

14° *Décret du 22 avril 1949.*
(*Journal officiel* du 1er mai 1949.)

UHAN (Joséphine), née à Warhovo (Yougoslavie) le 22 février 1928. — 57.

15° *Décret du 20 mai 1949.*
(*Journal officiel* du 22 mai 1949.)

OSUNA (Grégoire), né à Jumilla (Espagne) le 4 décembre 1925. — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-1288-4401-5364-7747. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les gérances libres ou locations-gérances de fonds de commerce. (Nos 1004-4098-7571. — M. Chautard, rapporteur.)

Séance du mardi 8 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Fievez, jusques et y compris M. Gaborit.

Tribunes. — Depuis M. Bégouin, jusques et y compris M. Bessac.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mardi 8 novembre 1949, à quinze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Compte rendu des travaux de la commission de coordination.

II. — Examen des rapports:

1° De M. Blocquaux sur:

a) La proposition de loi (n° 2597) de M. Anxionnaz (plantations dans l'aire de la Champagne viticole);

b) La proposition de loi (n° 2843) de M. Angeletti (plantations dans la Champagne viticole);

c) La proposition de loi (n° 4501) de M. Draveny (autorisation préalable pour achats de vignes en Champagne);

d) Le projet de loi (n° 7154) (statut viticole de la Champagne);

2° De Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 7765) de M. Marcel Noël (vins de Gamay).

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 8 novembre 1949, à vingt heures trente (local n° 232):

Suite de l'examen du rapport de M. Gérard Née (marché franco-belge; bilan de la campagne 1945-1946).

La commission des finances se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures (local de la commission):

I. — Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances et de M. Jean Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sur le rapport (n° 8034) fait par M. Fagon au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi n° 7123 portant autorisation de transformation d'emplois et de réforme de l'auxiliariat. — M. le rapporteur général, rapporteur pour avis.

II — Proposition de loi (n° 8230) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 F par mois à tous les salariés de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat, en attendant: d'une part, la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives; d'autre part, l'application du statut de la fonction publique. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de résolution (n° 8287) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à ajourner l'application de l'article 107 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

IV. — Propositions de loi (n° 8211) de M. Delahoutre et (n° 8212) de M. Penoy, tendant à modifier les dispositions de la loi du 20 juillet 1949 relatives à la revision du montant des patentes en 1949 (avec demande de discussion d'urgence).

V. — Proposition de résolution (n° 8263) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide à toutes les victimes de la tempête qui a sévi sur nos côtes les 24, 25 et 26 octobre 1949 (avec demande de discussion d'urgence). — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

VI. — Proposition de loi (n° 8215) de M. Llante tendant à supprimer la taxe à la production de 12 1/2 p. 100 grevant le prix du vin. — M. Paumier, rapporteur.

VII. — Rapport n° 7940 fait par M. Finet au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi n° 6483 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques et à la réalisation du grand canal d'Alsace.

VIII. — Rapport n° 7949 fait par Mlle Weber au nom de la commission des pensions sur le projet de loi n° 6182 relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans l'organisation Todt pour le service allemand du travail. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

IX. — Rapport supplémentaire n° 7747 fait par M. Waldeck L'Huillier au nom de la commission de l'intérieur sur: le projet de loi n° 6366, la proposition de loi n° 4401 de M. Waldeck L'Huillier et la proposition de résolution n° 4288 de M. Cristofol portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

X. — Rapport n° 7625 fait sur les propositions de lois: 1° n° 6150 de M. Viatte; 2° n° 6423 de Mme Charbonnel, relatives à la législation de la sécurité sociale applicable aux étudiants, atteints de longue maladie. — M. Ramette, rapporteur pour avis.

XI. — Rapport n° 7501 fait par M. Palewski au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi n° 7150 de M. Palewski relative à la propriété industrielle. — M. Pierre Abelin, rapporteur pour avis.

XII. — Rapport (n° 4835) fait par Mme Lefebvre au nom de la commission du travail sur la proposition de loi n° 2203 de M. July tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps pour le personnel féminin chargé de famille. — M. Ramette, rapporteur pour avis.

XIII. — Rapport (n° 7482) fait par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur les propositions de loi: n°s 6141, 7161, de MM. Viatte et Coste relatives au règlement définitif des opérations du reclassement du personnel de la sécurité sociale. — M. Ramette, rapporteur pour avis.

XIV. — Rapport n° 7009 fait par M. Fagon au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi (n° 6990) de M. Schauffler tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

XV. — Rapport n° 5148 fait par M. E.-L. Lambert sur les propositions n°s 3324, 3352, 3561, 4015, de MM. Denais, Palewski, Edgar Faure et Ramarony tendant à préciser les règles de déréquisition des voitures automobiles. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur pour avis.

XVI. — Rapport n° 5291 fait par M. Cayol au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Giovoni tendant à créer un centre national d'éditions universitaires. — M. Georges Gogniot, rapporteur pour avis.

XVII. — Rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur: les propositions de résolution n° 8294 de M. Penoy et n° 8304 de M. Desjardins, tendant à inviter le Gouvernemet à prendre des mesures d'extrême urgence pour la fixation du prix de la betterave.

N. B. — La commission procédera, le jeudi 10 novembre 1949, à dix heures, à l'audition des ministres responsables de la politique économique et financière du Gouvernement et de l'établissement du budget de 1950.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1949

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 764, année 1949.)

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de comptabilité.

2. — Nomination de deux membres de la commission supérieure des allocations familiales agricoles.

3. — Nomination de trois membres de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

4. — Réponses des ministres à deux questions orales:

I. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime appliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. André Diethelm demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale des services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification au tableau annexe de la loi du 18 juillet 1895 concernant la détermination et la conservation des postes électrosémaphoriques. (N°s 523 et 713, année 1949. — M. Voyant, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe et officiers de grade correspondant. (N°s 523 et 718, année 1949. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 30 mars 1949 entre la France et le Luxembourg (N°s 620 et 714, année 1949. — M. Gaspard, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie). (N°s 691 et 712, année 1949. — M. Michel Madelin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1912 relative à la prescription de l'action publique et des peines. (N°s 488 et 769, année 1949. — M. Beauvais, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant constatation de la nullité de l'acte dit loi du 8 août 1944 réglant à titre temporaire la compétence, la saisine et la constitution des tribunaux judiciaires répressifs. (N°s 524 et 770, année 1949. — M. Gilbert Jules, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Henri Cordier.

Tribunes. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Ehm.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures trente (local n° 211, salle Jules-Méline):

I. — Examen du rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative à l'échange blé-pain et blé-farine.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Compte rendu des visites effectuées par certains membres de la commission pendant les vacances parlementaires.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Désignation de rapporteurs:

A la proposition de résolution (n° 693, année 1949) de M. Bordeneuve tendant à étendre aux étudiants orphelins de guerre le bénéfice de l'ordonnance du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires;

A la proposition de résolution (n° 762, année 1949) de M. Barjon-Damarzid tendant à organiser la représentation élue des étudiants sur le plan national.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un membre de la commission pour représenter le Conseil de la République au comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

II. — Désignation de deux membres de la commission pour représenter le Conseil de la République au conseil d'administration de la fondation pour le développement de l'institut du cancer.

III. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Durand-Reville sur la proposition de résolution (n° 701, année 1949) de M. Durand-Reville et de Mme Eboué, concernant la commémoration du centenaire de la présence française au Gabon, et l'attribution de la croix de la Légion d'honneur à Libreville.

II. — Exposé de M. Durand-Reville sur le statut des anciennes chambres de commerce des Etats associés de l'Union française.

III. — Conclusion du débat sur la situation à Djibouti.

IV. — Affaires diverses.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le jeudi 10 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 211, salle Jules Méline):

I. — Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République au conseil supérieur des alcools.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 570, année 1949) visant au rétablissement des achats sur souches. (M. Bene, rapporteur provisoire.)

III. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 426, année 1949) relative aux courtiers de campagne. (Rapport n° 576, année 1949, de M. Claparède.)

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures (local n° 213).

I. — Echange de vues avant le débat sur la question orale posée par M. Pouget à M. le ministre de la reconstruction sur sa politique.

II. — Examen officieux de divers projets et propositions de loi en instance devant l'Assemblée nationale.

III. — Questions diverses.

Convocation des bureaux.

Par décision du Conseil de la République en date du 3 novembre 1949, les bureaux se réuniront le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente, dans leurs locaux respectifs, en vue de la désignation, à raison d'un membre par bureau, de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 764, année 1949).

Le 4e bureau se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 202):

Désignation du rapporteur des opérations électorales des établissements français de l'Océanie.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra le 3e bureau le mardi 8 novembre 1949, à quatorze heures trente (local n° 207):

Examen du dossier d'élection de M. Jean Peridier, élu en remplacement de M. Barthe, décédé. — Désignation d'un rapporteur.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs. — 3e bureau: territoire de la Mauritanie, élection de M. Diawar Sar, en remplacement de M. Di Ould Zein. (M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Curabet, Mignot et plusieurs conseillers tendant à faire requérir par l'Assemblée de l'Union française la suspension d'urgence de la détention de M. Pierre Boiteau, conseiller de l'Union française, et des poursuites engagées contre lui jusqu'à réception du dossier. (N° 259, année 1949.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 9 mai 1946 relative à l'autonomie administrative et financière des Comores. (Nos 110 et 213, année 1949. — M. Boussenot, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Lapart invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'établir des liaisons maritimes régulières entre la métropole et le port de Kaolack (Sénégal). (Nos 491, année 1948 et 258, année 1949. — M. Schmitt, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des membres du comité national du tourisme par des représentants de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 136 et 222, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 9 novembre 1949, à quinze heures (local n° 213):

I. — Proposition (n° 224, année 1949) relative à la coordination des moyens de transports dans les territoires d'outre-mer. — Projet de rapport de M. Jacobson et discussion.

II. — Programme 1949-1950 du plan de Madagascar. — Exposé de M. Longuet.

III. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 61 relative à la réduction de la consommation de l'électricité.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1943 relative à la répartition de l'électricité;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur du gaz et de l'électricité en matière de répartition de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — L'utilisation de l'énergie électrique pour l'éclairage des enseignes et motifs lumineux placés à l'extérieur des locaux est interdite, sauf les dimanches et jours fériés, et sauf à partir de vingt heures trente les jours ouvrables.

La même interdiction est faite pour les enseignes, motifs et ensembles lumineux, à caractère publicitaire, placés, soit dans les halls d'entrée des salles de spectacle et de cinémas, soit à l'intérieur des locaux accessibles au public.

L'utilisation de l'énergie électrique est autorisée à toute heure de jour et de nuit pour l'éclairage des croix de Genève des pharmacies.

Art. 2. — L'utilisation de l'énergie électrique est interdite à toute heure pour l'éclairage des vitrines de tous les magasins, y compris des magasins d'alimentation et les pharmacies, des cafés, restaurants, cinémas et établissements de spectacles, etc., sauf les dimanches et jours fériés et sauf à partir de vingt heures trente, les jours ouvrables.

Art. 3. — Les infractions à la présente décision seront sanctionnées conformément à la règlementation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision aura effet à dater de sa parution au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
VARLET.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Guise (Aisne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Guise (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de l'Aisne, 20, rue du Cloître, à Laon.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.

L'avis paru au *Journal officiel* du 24 août 1949 (pp. 8450 et 8451), est modifié comme suit:

Payement.

Les prix s'entendent poids net, marchandise en vrac ou ensachée.

Un chèque bancaire de 25 p. 100 de la valeur des céréales commandées (soit en arrondissant: 500 F par quintal) devra être versé à l'appui de chaque commande. Le payement du reliquat devra être effectué dans les trente jours suivant la date de la facture d'après les modalités retenues par l'office national interprofessionnel des céréales, et notamment par traites pour lesquelles l'acceptation sera requise.

II. — Ventes départ.

L'alinéa « *b* » est supprimé.

III. — Ventes franco gares destinataires.

Ce mode de vente est applicable:

a) Aux maïs, quel que soit le point de départ: port ou magasin de l'intérieur.

Maïs jaune..... 2.250 F par quintal.
Maïs blanc..... 2.220 F — —

b) Aux orges et avoines ancienne récolte provenant des centres de stockage de l'intérieur: ces céréales seront alors facturées au prix départ port, majoré des frais de chargement, et d'un forfait variable suivant le département où se trouve le destinataire, même si ce dernier a procédé à l'enlèvement des marchandises à ses frais.

La liste des forfaits annexée à l'avis paru au *Journal officiel* du 24 août 1949 portera désormais le titre: « Forfait par quintal applicable aux orges et avoines ancienne récolte stockées dans les magasins de l'intérieur et vendues franco gare destinataire », au lieu de: « Forfait par quintal applicable aux céréales stockées dans les magasins de l'intérieur ».

L'office se réserve le droit de refuser les commandes de maïs franco gare destinataire et les commandes d'orge ou d'avoine rendues gare destinataire, si leur réalisation entraîne des transports irrationnels.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race pure de l'espèce chevaline.

En application de l'arrêté du 22 octobre 1949, les importateurs d'animaux reproducteurs de race pure de l'espèce chevaline désireux de bénéficier de la franchise douanière, sont invités à joindre, à l'appui de leur demande d'autorisation d'importation adressée par eux à la direction des haras de la circonscription dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations où doivent être utilisés lesdits animaux, les pièces suivantes:

1° Certificat d'origine;
2° Pièce officielle indiquant le signalement détaillé de l'animal;
3° Certificat d'inscription au livre généalogique de la race dans le pays d'origine.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise Pie Noire.

Les importateurs désirant bénéficier de la franchise douanière pour l'introduction en France d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise Pie Noire sont invités à joindre à la demande visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1949 (*Journal officiel* du 29 octobre 1949) pour chaque animal dont l'importation est envisagée, une fiche zootechnique, du modèle ci-annexé, revêtue du cachet du Herd-Book Frison ou du Herd-Book néerlandais selon le cas.

Ces importateurs sont avisés que les animaux susceptibles d'être importés devront remplir les conditions minima suivantes:

1° Conditions de pureté de race.

Les animaux devront être inscrits au livre généalogique de leur race, c'est-à-dire soit au Herd-Book Frison (Friesch Rundvee Stamboek), soit au Herd-Book néerlandais (Nederlandsche Rundvee Stamboek).

2° Conditions d'âge.

Ils devront être âgés d'au moins un an.

3° Conditions de conformation.

	HERD-BOOK Frison.	HERD-BOOK néerlandais.
Taureaux	78 points.	81 points.
Vaches		
Les génisses devront être issues de parents ayant un pointage minimum de...	78 points.	81 points.

4° Conditions de productivité.

Taureaux et génisses:

Issus d'une mère ayant donné au minimum:

130 kg de matière grasse à la première lactation.

150 kg de matière grasse à la deuxième lactation.

170 kg de matière grasse à la troisième lactation.

190 kg de matière grasse aux lactations ultérieures.

Vaches ayant donné la même lactation.

FICHE ZOOTECHNIQUE

(OMSCHRIJVING VAN DE AFSTAMMING)

à l'appui de la demande d'importation en franchise de l'animal reproducteur de race hollandaise « Pie noire ».

(Ten behoeve van de aanvraag voor de invoer vrij van douane van het te importeren dier.)

I. — *Identification et pointage.*

	NOM (NAAM)	NUMÉRO D'INSCRIPTION (NUMMER VAN INSCHRIJVING)	DATE DE NAISSANCE (GEBOORTEDATUM)	POINTAGE (AANTAL PUNTEN)
Animal à importer.... (In te voeren dier.)				
Son père..... (Vader.)				
Sa mère..... (Moeder.)				

II. — *Production laitière contrôlée.*

	AGE (LEEFTIJD)	LAIT (Kg) (KG. MELK)	T. B. (VETGEHALTE)	MATIÈRE GRASSE (VETPRODUCTIE) (KGS)	DURÉE LACTATION (DUUR VAN LACTATIEPERIODE)
De l'animal à importer (Van het inge voerde dier.)					
De sa mère..... (Van de moeder.)					

Certifié exact: (Voor accord.)

CACHET DU HERD-BOOK (Stempel van het stamboek.)

Décision du ministère de l'agriculture:

Date et point de passage en douane:

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Musée contrôlé. — Bourges: musée du Berry.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées contrôlés publiées au *Journal officiel* du 16 septembre 1949, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien), Paris (1er), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Un certificat de bonne vie et mœurs;

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur régional des services de contrôle et d'assistants de laboratoire (agent contractuel) (office scientifique et technique des pêches maritimes).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1949, page 10215, 2e colonne:

La date du concours, fixé les 7 et 8 novembre 1949, est reportée à la date des 15 et 16 novembre 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Avis aux importateurs de langoustes en provenance de Grande-Bretagne.

L'avis aux importateurs de biens non essentiels paru au *Journal officiel* du 15 septembre 1949 a prévu, sous la rubrique 102 du titre Ier, l'importation de poissons en provenance de Grande-Bretagne.

Comme suite à cet avis, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé à partir du huitième jour suivant la publication du présent avis au *Journal officiel*, dans la limite d'un crédit de 10.000 livres sterling, à des importations de langoustes vivantes en provenance de Grande-Bretagne, sur simple présentation au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation établi en six exemplaires conformément aux modalités prévues par l'avis aux importateurs n° 423 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949 (p. 9839).

Il est précisé que seule la procédure décrite au titre Ier « Payement après importation » pourra être utilisée à cet effet.

Ces importations sont soumises aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants dans la limite du crédit indiqué en regard de chacun d'eux:

Ploujean (voie aérienne): 6.000 livres sterling.
Paris-Le Bourget (voie aérienne): 2.000 livres sterling.
Marseille-Marignane (voie aérienne): 2.000 livres sterling.

Toute importation sera interdite dès que les crédits ci-dessus auront été atteints. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un avis aux importateurs;

2° Les importateurs seront tenus d'adresser chaque semaine au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction des pêches maritimes) un relevé détaillé des importations effectuées par leurs soins;

3° Indépendamment du contrôle sanitaire prévu par le décret du 7 janvier 1939, les marchandises pourront être soumises après le dédouanement à un contrôle qualitatif exercé par le département de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

4° Les certificats d'importation devront comporter l'indice de codification statistique: 13 (treize).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de marchandises brésiliennes.

Rectificatif au texte publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1949:

TITRE Ier. — *Produits importés par groupement.*

Supprimer la ligne:

28 Huile d'olticica. — Groupement national d'achat de produits oléagineux, 174, avenue Victor-Hugo, Paris.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Ajouter à son rang numérique le poste suivant:

28 Huile d'olticica.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de citrons en provenance d'Italie: procédure du certificat d'importation.

(Poste 7 de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*, à des importations de citrons, dans la limite d'un contingent de 10.000 t, sur simple présentation aux bureaux de douane intéressés, d'un certificat d'importation établi en six exemplaires, dans les conditions prévues à l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

La procédure prévue au titre Ier de cet avis (marchandises payables après importation) sera seule applicable pour ces importations.

Ces importations seront soumises aux conditions indiquées ci-après:

1° Les citrons importés devront être uniquement de la qualité dite « prima fiore »;

2° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et dans la limite du contingent indiqué en regard de chacun d'eux:

Modane: 7.000 t;
Vintimille: 3.000 t.

Toute importation sera interdite dès que les contingents ci-dessus auront été épuisés. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un nouvel avis;

3° Les certificats d'importation devront comporter la mention: « Indice de codification statistique n° 14.

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance d'Italie: procédure du certificat d'importation.

(Poste 10 de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949, les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé, à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*, à des importations de figues sèches, dans la limite de 100 millions de francs, sur simple présentation, aux bureaux de douane intéressés, d'un certificat d'importateur établi en six exemplaires, dans les conditions prévues à l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 2 octobre 1949.

La procédure prévue au titre Ier de cet avis (marchandises payables après importation) sera seule applicable pour ces importations.

Ces importations seront soumises aux conditions indiquées ci-après:

1° L'entrée en France de la marchandise ne pourra être effectuée que par les bureaux de douane suivants et dans la limite du crédit indiqué en regard de chacun d'eux:

Modane: 70 millions de francs;
Vintimille: 30 millions de francs.

Toute importation sera interdite dès que les crédits indiqués ci-dessus auront été épuisés. Cette interdiction s'exercera sans publication préalable d'un nouvel avis;

2° Les certificats d'importation devront comporter la mention: « Indice de codification statistique n° 14.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948.

(Arrêté du 19 janvier 1948.)

Le 5 novembre 1949, à dix heures, il a été procédé publiquement dans l'une des salles du ministère des finances au tirage au sort des deux séries des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1948 (arrêté du 19 janvier 1948), qui devront être remboursées à partir du 16 décembre 1949.

Le sort a désigné les séries: 205-238.

Les porteurs de titres, sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1949.

Pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes perceptions et pour les départements aux caisses des trésoriers-payeurs généraux des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 AOUT 1949

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1949, les encaisses du Trésor s'élevaient à 105.869 millions (A). Pendant les huit premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois d'août 1949.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 août 1949.	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	1	11.605	65.895	150.752
Exercice courant (1)	90.682	86.339	823.334	719.028
Total	90.683	97.944	889.229	869.780
II. — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	58.174	67.242	219.078	413.621
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectations spéciales et en liquidation	46.609	71.688	534.879	453.539
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	103.409	134.853	324.170	398.410
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	3.879	16.628	129.617	193.571
Total	212.071	290.411	1.207.744	1.459.141
III. — *Emprunts.*				
A — Dette intérieure:				
Perpétuels	8.400	»	277.269	107.927
Amortissables	266	2.628	2.685	49.648
Remboursables par annuités	3.955	»	30.736	»
A moyen terme et à court terme	91.872	60.234	484.862	488.820
Auprès des banques d'émission	49.646	46.316	613.824	619.791
B — Dette extérieure:				
Remboursables par annuités	8	»	38.937	»
A moyen terme et à court terme	4.110	10.967	6.636	16.472
A vue (2)	»	»	»	2.480
Total	158.257	120.145	1.484.949	1.285.138
IV. — *Opérations des correspondants*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	129.949	138.149	972.069	991.496
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	266.715	264.004	1.888.111	1.884.893
Opérations des collectivités administratives	378.435	380.248	2.252.210	2.227.466
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	88.198	78.080	752.117	743.167
Total	863.297	857.481	5.865.507	5.847.022
V. — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	11.501	10.626	86.843	81.169
Total général	1.335.809	1.376.607	9.534.272	9.542.250
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			»	7.978
			»	1.425
Excédent de dépenses			»	9.403

NOTA. — Au 31 août 1949, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 96.766 millions (A).

(1) Y compris les recettes et les dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods)).

(A) Décomposition des encaisses:	Au 1er janvier 1949.	Au 31 août 1949.
Numéraire conservé par les comptables	20.252	20.880
Compte courant du Trésor à la Banque de France	10.941	(a) (—) 7.488
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	16.154	4.646
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	10.000	6.363
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et dans les banques coloniales	3.537	18.178
Devises et francs à l'étranger	18.424	19.802
Marks et schillings	5.838	11.512
Traites et valeurs mobilisables	20.723	22.873
Total	105.869	96.766

(a) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois d'août et centralisés par la Banque de France au début du mois de septembre.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 31 AOUT 1949

(En millions de francs.)

CATÉGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1949.	SITUATION au 31 août 1949.
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	181.854	377.777
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	451.579	399.837
Dette remboursable par annuités	121.201	149.780
Dette à moyen et à court terme	951.694	948.757
Dette envers les banques d'émission	744.553	768.586
Total de la dette intérieure	2.450.881	2.644.737
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	13.976	13.578
Dette remboursable par annuités	755.520	804.191
Dette à moyen et à court terme	(A) 33.372	24.384
Dette à vue envers le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (*a*)	158.060	155.580
Total de la dette extérieure	(A) 960.928	997.733
Total de la dette	(A) 3.411.809	(1) 3.642.470

(A) Par rapport aux situations précédentes, l'augmentation de 26.360 millions résulte de la prise en charge en 1948 de l'emprunt contracté auprès de la Federal Reserve Bank par la Banque de France pour le compte du fonds de stabilisation des changes (application de la convention passée le 27 juin 1949 avec la Banque de France).

(*a*) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods)

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 31 août 1949, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 30.850 millions, qui se décompose comme suit:

I. — *Dette intérieure.*	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
a) Dette perpétuelle :		
Opérations en instance de régularisation	»	26.581
b) Dette amortissable		
Amortissements	4.773	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	6	»
	4.779	»
c) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	3.495	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	1.338
	3.495	1.338
d) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	120	»
Prime de remboursement	»	3
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	649
Opérations en instance de régularisation	»	489
	120	1.141

II. — *Dette extérieure.*	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
a) Dette amortissable:		
Amortissements	695	»
Perte de change	»	297
	695	297
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	5.157	»
Perte de change	»	14.891
	5.157	14.891
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	23	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	23
Perte de change	»	1.040
Réduction de dette à la suite de nouveaux accords	192	»
	215	1.063
Total général	14.461	45.311
Augmentation nette	»	30.850

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor établie d'autre part.

Imprimerie, 31, quai Voltaire. Bande (3e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Ville de Mont-Saint-Martin

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 **F.**

Obligations sorties au tirage du 7 octobre 1949 et remboursables au pair à partir du 31 décembre 1949.

57 140 223 231 254 272 348 349
355 360 361 370 376 395 411 415
497 517 548 618 734 756 759 767
792 797 808 820 867 872 881 907
969 989 992 1.005 1.008 1.035 1.040 1.060
1.101 1.129 1.133 1.173 1.184 1.207 1.209 1.226
1.236 1.268 1.299 1.363 1.376 1.379 1.404 1.407
1.423 1.486 1.487 1.495 1.506 1.527 1.571 1.580
1.596 1.642 1.660 1.698 1.783 1.848 1.853 1.890
1.917 1.930 1.953 1.993 2.018 2.023 2.041 2.053
2.091 2.151 2.217 2.219 2.234 2.266 2.349 2.375
2.421 2.441 2.457 2.467 2.492 2.506 2.515 2.534
2.551 2.604 2.607 2.610 2.648 2.673 2.689 2.715
2.768 2.812 2.821 2.889 2.899 2.923 2.930 2.956
2.961 2.968 3.003 3.057 3.075 3.104 3.133 3.139
3.149 3.177

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 27 *octobre* 1939.

15 1.275

Tirage du 19 *septembre* 1941.

14 327 410 525 788 946 1.810 2.738
2.785 2.993

Tirage du 11 *septembre* 1942.

59 188 344 483 1.078

Tirage du 2 *novembre* 1943.

108 390 527 590 614 763 811 912
936 986 1.341 1.351 1.690 1.754 1.856 1.872
1.935 1.961 1.998 2.021 2.029 2.268 2.342 2.347
2.399 2.432 2.536 2.549 2.558 2.728 2.913

Tirage du 27 *octobre* 1944.

101 951 1.214 1.713 1.770 1.775 2.001
2.003 2.098 2.354 2.652 2.794

Tirage du 29 *octobre* 1945.

280 326 373 383 538 1.113 1.167 1.587 1.785
1.876 2.187 2.191 2.481 2.519

Tirage du 12 *septembre* 1946.

110 954 1.847 2.044 2.052 2.522
2.696 2.699 2.717 2.920

Tirage du 25 *septembre* 1947.

289 350 380 481 1.415 1.678 1.795 1.885
2.025 2.085 2.185 2.202 2.401 2.475 2.713 2.729
2.747 2.792 2.861 2.862 2.901 2.909 2.917 2.919
2.947 2.953 2.973 3.113 3.144 3.145

Tirage du 22 *septembre* 1948.

107 117 137 186 405 463 480 595
650 681 817 966 1.046 1.236 1.260 1.265
1.406 1.543 1.555 1.561 1.565 1.583 1.586 1.680
1.691 1.699 1.781 1.796 1.799 1.980 2.022 2.026
2.055 2.059 2.063 2.135 2.150 2.189 2.195 2.297
2.357 2.385 2.417 2.470 2.710 2.721 2.754 2.819
2.859 2.967 3.083

Le remboursement est effectué à la caisse de la perception de Longwy (Meurthe-et-Moselle), recette municipale de la ville de Mont-Saint-Martin.

Société Coopérative des Dentistes de France

SOCIÉTÉ ANONYME
A PERSONNEL ET CAPITAL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL :
45, RUE DE LA TOUR-D'AUVERGNE, A PARIS
R. C. : Seine 59193.

Tirages du 15 *octobre* 1949.

Liste des 20 obligations 5 1/2 0/0 1935 (titres bistres) remboursables au pair à partir du 15 novembre 1949.

57 62 64 81 128 131 154 157 232 258
273 297 309 345 516 526 528 576 578 599

Liste des 20 obligations 5 1/2 0/0 1939 (titres bleus) remboursables au pair à partir du 15 novembre 1949.

59 65 121 141 185 219 233 274 305 309
377 401 470 481 591 603 668 681 798 975

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 30 septembre 1949.

Emission 1935.

43	(47)	175	(47)	384	(47)
50	(42)	179	(47)	387	(48)
59	(48)	194	(45)	389	(47)
68	(47)	206	(48)	410	(46)
71	(48)	249	(48)	434	(47)
73	(47)	253	(40)	458	(47)
92	(48)	259	(47)	520	(47)
96	(48)	265	(48)	538	(48)
98	(48)	268	(47)	546	(41)
110	(44)	274	(47)	548	(48)
112	(45)	277	(46)	550	(48)
114	(46)	313	(48)	557	(48)
130	(48)	332	(46)	582	(47)
148	(48)	346	(47)	595	(47)

Emission 1939.

93	(47)	387	(47)	775	(48)
97	(48)	398	(48)	801	(46)
140	(47)	497	(48)	811	(48)
149	(48)	509	(48)	814	(46)
170	(46)	510	(45)	830	(47)
195	(47)	513	(45)	874	(46)
239	(48)	521	(48)	936	(47)
255	(48)	607	(48)	942	(48)
259	(46)	718	(45)	954	(46)
329	(47)	733	(48)	957	(47)
379	(46)	751	(48)		

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Société anonyme des DOCKS de BLOIS

CAPITAL : 14.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4,25 0/0 1942

Liste des 80 obligations de 1.000 F (titres roses) sorties au tirage du 12 octobre 1949, remboursables à partir du 15 novembre 1949.

7 15 46 70 79 107 109 110
113 114 115 121 141 150 156 189
196 214 244 251 255 273 285 292
297 300 376 380 397 419 548 555
587 664 676 728 737 740 759 800
840 873 875 880 913 938 981 1.004
1.028 1.047 1.050 1.055 1.072 1.169 1.186 1.225
1.226 1.249 1.253 1.259 1.263 1.266 1.296 1.308
1.311 1.312 1.321 1.329 1.341 1.372 1.380 1.410
1.442 1.447 1.506 1.507 1.510 1.511 1.516 1.560

Liste des obligations de 1.000 F sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

4 12 19 32 48 61 67 101
137 283 317 319 337 346 377 381
388 404 426 453 479 552 644 701
702 707 782 784 792 831 970 1.054
1.074 1.175 1.176 1.200 1.238 1.405 1.479 1.502

Liste des 34 obligations de 5.000 F (titres verts) sorties au tirage du 12 octobre 1949 et remboursables le 15 novembre 1949.

3 12 48 102 151 175 198 204 211 217
224 232 244 245 249 273 282 283 286 289
311 333 366 391 392 399 401 454 494 537
545 602 658 677

Liste des obligations de 5.000 F sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

8 11 21 30 40 54 59 164 170 188
216 234 235 243 259 319 374 388 389 393
509 511 517 668

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 882.000.000 F
SIÈGE SOCIAL :
173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 60313.

Obligations de 5.000 *F* 3 3/4 0/0
(*émission janvier* 1945).

Cinquième amortissement du 5 janvier 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0, émission janvier 1945, de la Compagnie française Thomson-Houston sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 5 janvier 1950.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 novembre 1949 est supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués également en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE

l'Electricité de la Seine

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 3 octobre 1949 et remboursables à partir du 1er novembre 1949 à 1.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
291 à 300	46	6.301 à 610	44
381 à 390	47	6.731 à 740	49
481 à 490	47	6.741 à 750	45
681 à 690	45	6.751 à 760	47
801 à 810	44	6.781 à 790	47
1.031 à 040	46	6.841 à 850	46
1.311 à 320	44	6.891 à 900	47
1.361 à 370	46	7.001 à 010	47
1.481 à 490	46	7.101 à 110	46
1.581 à 590	47	7.171 à 180	48
1.641 à 650	46	7.251 à 260	48
1.671 à 680	46	7.261 à 270	46
1.781 à 790	48	7.331 à 340	49
1.901 à 910	45	7.421 à 430	46
1.941 à 950	47	7.631 à 640	49
2.561 à 565	48	7.761 à 770	47
2.566 à 570	49	7.811 à 820	49
2.591 à 600	47	8.371 à 380	47
2.701 à 710	47	8.381 à 390	49
2.771 à 780	49	8.491 à 500	49
2.901 à 910	47	8.681 à 690	44
3.031 à 040	43	8.741 à 750	49
3.091 à 100	42	8.761 à 770	44
3.141 à 150	48	8.781 à 790	48
3.501 à 510	47	9.011 à 020	46
3.821 à 830	47	9.041 à 050	49
4.201 à 210	49	9.071 à 080	47
4.261 à 270	45	9.101 à 110	47
4.371 à 380	49	9.151 à 160	44
4.431 à 440	46	9.181 à 190	45
4.721 à 730	47	9.521 à 530	46
4.821 à 830	45	9.531 à 540	49
4.901 à 910	47	9.581 à 590	47
4.921 à 930	46	9.641 à 650	45
5.021 à 030	44	9.651 à 660	49
5.051 à 060	47	9.681 à 690	42
5.271 à 280	49	9.801 à 810	42
5.291 à 300	49	9.821 à 830	46
5.361 à 370	49	9.831 à 840	47
5.371 à 380	47	9.851 à 860	47
5.381 à 390	47	9.991 à 999	48
5.421 à 430	44	10.000	48
5.461 à 470	47	10.081 à 090	42
5.471 à 480	47	10.111 à 120	47
5.511 à 520	47	10.141 à 150	47
5.521 à 530	48	10.161 à 170	48
5.581 à 590	48	10.241 à 250	46
5.621 à 630	47	10.571 à 580	49
5.631 à 640	45	10.621 à 630	48
5.711 à 720	49	10.791 à 800	49
5.751 à 760	48	10.911 à 920	49
5.961 à 970	45	10.951 à 960	45
5.991 à 999	45	11.451 à 460	49
6.000	45	11.711 à 720	49
6.025 à 029	46	11.771 à 780	49
6.071 à 080	44	11.891 à 900	49
6.141 à 150	48	12.301 à 310	45
6.171 à 180	47	12.431 et 432	49
6.321 à 330	47	12.491 à 500	47
6.331 à 340	46	12.541 à 550	47
12.801 à 810	48	20.781 à 790	48
12.891 à 900	45	20.811 à 820	47
12.991 à 999	47	20.841 à 850	48
13.000	47	20.871 à 880	47
13.011 à 020	45	21.021 à 030	47
13.051 à 060	46	21.051 à 060	42
13.081 à 090	45	21.091 à 100	46
13.201 à 210	45	21.151 à 160	45
13.271 à 280	49	21.361 à 370	44
13.311 à 320	47	21.481 à 490	47
13.441 à 450	46	21.541 à 550	49
13.601 à 610	47	21.611 à 620	49
13.711 à 720	48	21.671 à 677	47
13.841 à 850	49	21.701 à 710	47
13.861 à 870	46	21.731 à 740	49
13.991 à 999	48	21.961 à 970	49
14.000	48	21.991 à 999	46
14.001 à 010	46	22.000	46
14.331 à 340	45	22.001 à 010	46
14.341 à 350	47	22.011 à 020	45
14.431 à 440	49	22.071 à 080	49
14.561 à 570	48	22.131 à 140	46
14.581 à 590	47	22.231 à 240	49
14.661 à 670	46	22.341 à 350	46
14.801 à 810	45	22.451 à 460	47
14.831 à 840	46	22.491 à 500	46
14.971 à 980	46	22.531 à 540	46
15.021 à 030	46	22.551 à 560	46
15.191 à 200	45	22.561 à 570	46
15.231 à 240	49	22.611 à 620	45
15.311 à 320	48	22.901 à 910	47
15.431 à 440	46	22.911 à 920	48
15.551 à 560	44	22.991 à 999	47
15.571 à 580	44	23.000	47
15.611 à 620	46	23.021 à 030	47
15.681 à 690	47	23.131 à 140	46
15.751 à 760	47	23.181 à 190	46
15.971 à 980	47	23.331 à 340	46
15.991 à 999	47	23.351 à 360	49
16.000	47	23.631 à 640	46
16.111 à 120	49	23.651 à 660	45
16.161 à 170	48	23.741 à 750	48
16.341 à 350	45	23.841 à 850	45
16.431 à 440	49	23.961 à 970	45
16.491 à 500	47	23.991 à 999	46
16.571 à 580	47	24.000	46
16.791 à 800	47	24.041 à 050	49
16.901 à 910	46	24.151 à 160	46
16.951 à 960	47	24.241 à 250	47
16.971 à 980	43	24.501 à 510	49
17.061 à 070	48	24.631 à 640	49
17.091 à 100	47	24.851 à 860	48
17.111 à 120	48	24.981 à 990	47
17.201 à 210	47	25.191 à 200	49
17.211 à 220	46	25.461 à 470	48
17.251 à 260	47	25.571 à 580	46
17.341 à 350	49	25.621 à 630	46
17.421 à 430	45	25.721 à 730	48
17.441 à 450	46	25.801 à 810	45
17.521 à 530	46	25.951 à 960	46
17.751 à 760	47	25.971 à 980	47
17.901 à 905	47	25.981 à 990	49
18.041 à 050	47	26.021 à 030	47
18.081 à 090	47	26.111 à 120	48
18.101 à 110	46	26.321 à 330	47
18.111 à 120	46	26.461 à 470	49
18.171 à 180	47	26.631 à 640	48
18.601 à 610	49	26.801 à 810	47
18.691 à 700	46	26.871 à 880	47
18.771 à 780	44	27.151 à 160	47
19.001 à 010	47	27.191 à 200	49
19.041 à 050	46	27.621 à 630	46
19.101 à 110	43	27.731 à 740	45
19.161 à 170	49	27.781 à 790	48
19.221 à 230	49	28.031 à 040	47
19.521 à 530	49	28.211 à 220	46
19.831 à 840	49	28.481 à 490	48
19.851 à 860	48	28.611 à 620	44
19.871 à 880	42	29.121 à 130	46
19.951 à 960	46	29.241 à 250	49
19.961 à 970	47	29.331 à 340	46
20.001 à 010	44	29.581 à 590	45
20.021 à 030	48	29.671 à 680	45
20.061 à 070	46	29.781 à 790	46
20.071 à 080	48	29.791 à 800	43
20.241 à 250	47	29.831 à 840	43
20.661 à 670	45	29.851 à 860	45
20.721 à 730	46	29.971 à 980	48

Société anonyme des Plâtrières de Vaucluse

AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ISLE-SUR-SORGUE (VAUCLUSE)

Registre du commerce: Avignon 2677.

Emprunt obligations 5 0/0 1947.

Deuxième amortissement.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 28 juin 1949, seront remboursées pour leur valeur nominale (5.000 F) à partir du 1er décembre 1949.

1.082 à 1.126

Le remboursement sera effectué par la banque Chaix, à Avignon.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Chemins de fer de Pau-Oloron-Mauléon et Tramways de Bayonne à Biarritz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.750.000 F

dont le siège social était à Paris, 1, rue de Clichy, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Compagnie du chemin de fer de Bayonne à Biarritz, société anonyme au capital de 6.050.000 F, ayant son siège social à Paris, 1, rue de Clichy, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Seine 79407.

Avis aux obligataires

En vertu des dispositions des décrets-lois des 16 juillet 1935 et 30 octobre 1935, et de la faculté réservée à la société d'anticiper sur l'époque du remboursement, toutes les obligations 4 0/0 de la Société des chemins de fer de Pau-Oloron-Mauléon et tramways de Bayonne à Biarritz, nominatives et au porteur, restant en circulation et non amorties aux tirages effectués jusqu'à ce jour, sont appelées au remboursement le 15 décembre 1949.

Elles cesseront de produire intérêt à partir de cette date (15 décembre 1949).

Les titres nominatifs seront remboursés sur la remise du certificat nominatif et d'un bordereau portant réquisition de remboursement pour les titulaires, dont les signatures seront certifiées, avec remise des pièces justificatives s'il y a lieu, et les titres au porteur sur remise desdits titres.

Les remboursements seront effectués au pair de 500 F, plus l'intérêt couru du 1er juillet au 15 décembre 1949 (9,20) soit 509,20 F, sous déduction des impôts, coupon du 1er janvier 1950 attaché, aux caisses de la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux (S.P.A.I.C.), 12, rue Magellan, à Paris (8e).

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Perosino (Victor), boulevard de la Croisette, à Cannes, par ordonnance du 3 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Ranocchio (Jean), à Tourette-sur-Loup, par ordonnance du 22 juin 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des nommés hoirs Castello, en Italie, Castello (Antoine), Castello, épouse Bofaria, par ordonnance du 7 février 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Aprosio (Giovanni), à Gagnes-sur-Mer, par ordonnance du 21 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des hoirs Barbero, par ordonnance du 7 octobre 1947.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux (palais du Commerce), rue du Pré-Botté, à Rennes (salle des commissions), par adjudication (lots nos 1, 2, 6 et 7) et par appel d'offres (autres lots), sur soumissions cachetées et au forfait, à l'attribution des travaux de **reconstruction de l'hôtel des postes de Brest (Finistère).**

	Montant approximatif. — francs.
Lot n° 1. — Terrassement, maçonnerie, ciment armé.....	72.000.000
Lot n° 2. — Plâtrerie, carrelage, revêtements	23.000.000
Lot n° 3. — Charpente bois.....	1.000.000
Lot n° 4. — Charpente fer et gros fer forgé.....	6.300.000
Lot n° 5. — Couverture, zinguerie, asphalte.....	5.700.000
Lot n° 6. — Menuiserie, quincaillerie	21.000.000
Lot n° 7. — Peinture, vitrerie..	10.200.000
Lot n° 8. — Plomberie, sanitaires	3.500.000
Lot n° 9. — Linoléum.....	900.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, à Rennes, le 29 novembre 1949, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifié par l'article 3 de l'annexe au cahier des charges générales en date du 25 juillet 1949, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre, par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date ou d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité du marché;

c) D'une pièce authentique, justifiant la qualité de Français du concurrent;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale, attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale et d'allocations familiales;

e) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Les entreprises admises à soumissionner pour la direction régionale des services postaux de Paris au titre des années 1949-1950 et celles ayant déjà déposé depuis moins d'un an les pièces dont l'énumération figure ci-dessus à l'occasion d'opération réalisée par la direction régionale des services postaux de Rennes sont dispensées de fournir les pièces *a*, *c* et *e*.

Les sociétés d'entreprises, les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans ont la faculté de déposer une fois pour toutes, les pièces justificatives de leur constitution et les autres documents, exigés d'elles en vertu de l'article 2 du cahier des charges générales à l'exception des certificats de capacité, de l'extrait de patente, du certificat délivré par un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation de l'intéressé en matière de sécurité sociale.

Le chef de service, détenteur du dossier permanent qui doit être tenu à jour par la société, délivre à la demande de celle-ci des attestations de dépôt valables pendant un mois et qui sont produites à la place des pièces et documents susvisés, lors des demandes d'admission à soumissionner et quel que soit le lieu de l'appel d'offres. La société fournit, en même temps que l'attestation dont il s'agit, une déclaration indiquant que le dossier permanent a été tenu à jour depuis la date de son dépôt, des modifications qui ont pu être apportées dans la constitution et dans la représentation de cette collectivité.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus au service régional des locaux (2e étage), à l'adresse susvisée, les jours ouvrables de huit heures trente à onze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales du 10 janvier 1938 et son annexe en date du 25 juillet 1949 peuvent être consultés dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Ces documents peuvent être acquis dans tous les bureaux de poste au prix de 100 F pour le cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones, de 1947, page 412) et au prix de 5 F pour l'annexe au cahier des charges générales (référence administrative: *Bulletin officiel* de 1949, n° 399 BT. 17, A).

A Rennes, le 29 octobre 1949.

Le directeur régional des services postaux de la région de Rennes,
E. ALLAIRE.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

RÉGION DE TOULOUSE

APPEL D'OFFRES

L'avis d'appel d'offres paru au *Journal officiel* du 1er octobre 1949, page 9786, concernant l'attribution par marchés sur appels d'offres des travaux de surélévation de l'hôtel des postes de Montauban est complété comme suit:

« La date d'ouverture des soumissions recueillies est fixée au 16 novembre 1949, à dix heures.

« Les soumissions devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse, service des bâtiments, pour le 15 novembre à dix-huit heures au plus tard ».

Toulouse, le 29 octobre 1949.

Le directeur régional des services postaux,
Signé: DENARD.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

RÉGION DE TOULOUSE

AVIS D'ADJUDICATION

L'avis d'adjudication paru au *Journal officiel* du 25 septembre, page 9596, concernant l'attribution des travaux de reconstruction de l'hôtel des postes d'Albi est complété comme suit:

« La date d'ouverture des soumissions recueillies est fixée au 16 novembre 1949, à dix heures.

« Les soumissions devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse, service des bâtiments, pour le 15 novembre à dix-huit heures au plus tard ».

Toulouse, le 29 octobre 1949.

Le directeur régional des services postaux,
Signé: DENARD.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

RÉGION DE TOULOUSE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

L'avis d'appel à la concurrence paru au *Journal officiel* du 28 septembre 1949, page 9675, concernant l'attribution par marchés sur appels d'offres des travaux de construction du bureau de poste de Mirepoix est complété comme suit:

« La date d'ouverture des soumissions recueillies est fixée au 10 novembre 1949, à dix heures.

« Les soumissions devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse, service des bâtiments, pour le 9 novembre à dix-huit heures au plus tard ».

Toulouse, le 29 octobre 1949.

Le directeur régional des services postaux,
Signé: DENARD.

Préfecture de l'Ardèche.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 86 de Lyon à Beaucaire, annexe du pont de Viviers n° 86 i.

Reconstruction du pont suspendu de Viviers-sur-le-Rhône.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du département de l'Ardèche, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication restreinte, sur offres de prix, des travaux de reconstruction du pont suspendu de Viviers-sur-le-Rhône, livrant passage à la route nationale n° 86 i, annexe de la route nationale n° 86.

Le cautionnement provisoire est fixé à un million et demi (1.500.000 F).

Le cautionnement définitif est fixé à trois millions (3.000.000 de francs). L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef et devront lui parvenir avant le mardi 15 novembre 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées tous les jours à partir du 25 octobre 1949 excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Fournel, ingénieur des ponts et chaussées (arrondissement du Sud), place des Mobiles, à Privas, de dix à douze heures et de quatorze à dix-huit heures.

Fait à Privas, le 24 octobre 1949.

Le préfet.

Syndicat intercommunal du ru de Vaucresson.

Assainissement de la vallée du ru de Vaucresson.

Construction d'un égout collecteur entre Saint-Cloud et Vaucresson. — Deuxième tranche d'exécution des travaux (territoire de Saint-Cloud et Garches).

ADJUDICATION

Le mercredi 30 novembre 1949, à quinze heures, il sera procédé à la mairie de Saint-Cloud, en séance publique, par le président du syndicat intercommunal du ru de Vaucresson, assisté de deux délégués des communes, du receveur du syndicat et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de la deuxième tranche de la construction d'un collecteur entre Vaucresson et Saint-Cloud.

Ces travaux dont le montant total est évalué comme suit :

Travaux à l'entreprise..	30.349.000 F.
Somme à valoir.....	3.650.900
Total	34.000.000 F.

font l'objet d'une adjudication unique mais seront exécutés par étapes en fonction des disponibilités de fonds.

La première étape est évaluée à 6 millions de francs y compris la somme à valoir.

Montant du cautionnement provisoire : 350.000 F.

Le cautionnement provisoire servira de cautionnement définitif.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées avant le 18 novembre 1949, entre les mains de M. de Buffevent, ingénieur en chef, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge au plus tard le 23 novembre 1949.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Legrand, ingénieur ordinaire, 4, place Gambetta, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe, à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le président du syndicat
intercommunal du ru de Vaucresson
Mairie de Vaucresson.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 28 novembre 1949, à seize heures.

Fait à Saint-Cloud, le 25 octobre 1949.

Le président du syndicat.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marché sur appel d'offres généralisé

L'administration des postes, télégraphes et téléphones procédera le 9 janvier 1950 à l'attribution au forfait des travaux d'installation de chauffage central intéressant l'extension et le réaménagement de l'hôtel des postes de Dijon (Côte-d'Or). — Montant approximatif : 2.500.000 F.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux (section technique des bâtiments), 15, boulevard de Brosses, à Dijon, pour le 1er décembre 1949, dernier délai.

Ministère des forces armées.

Adjudication de fumier

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1949 : page 10763, 2e colonne, dernier paragraphe, au lieu de : « En cas d'incendie, une nouvelle adjudication... », lire : « En cas d'insuccès, une nouvelle adjudication... ».

Demandes de changement de nom

Mme Thérèse Lanza, née le 6 mars 1896 à Clichy (Seine), épouse autorisée de M. Robert Meunier, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 4, rue Trezel, sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de : de Medicis, nom de sa mère, et de s'appeler désormais Lanza de Medicis.

M. Martial-Michel-Henri Deconinck, né à Paris (8e) le 24 novembre 1921, sollicite du garde des sceaux, tant en son nom qu'au nom de son fils mineur Alain-Robert-Jean-Georges, né à Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise) le 6 avril 1947, domicilié avec lui, 7, rue Kléber, à Argenteuil (Seine-et-Oise), l'autorisation d'ajouter à son nom celui de : de Medicis, nom de sa grand'mère maternelle, et de s'appeler désormais Deconinck de Medicis.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

30 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. Association GROUPEMENT DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS COLLECTIFS DES ANCIENS LOTISSEMENTS ACOMAT, MOMPELAT, MAUGÉE ET ENVIRONNANT LA RAVINE BOUILLÉ. But : présenter les doléances des populations des quartiers susvisés aux pouvoirs publics; exécuter avec ses ressources et par ses propres moyens tous travaux d'intérêt public : réfection de chemins, travaux d'urbanisme et d'hygiène dans les quartiers associés; aider ses adhérents dans les travaux de réparation de leurs maisons. Siège social : chez M. Portel (Victor), président, Fort-de-France.

4 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AÉRO-CLUB PARIS-CENTRE (Les Hirondelles). Modifications à la composition du bureau et transfert du siège social du bastion 91, 11, boulevard Masséna, au 16, rue Nicolas-Fortin, Paris.

7 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. MAISON RURALE DE LA FAMILLE ET DES JEUNES D'AMBLENY. But : mettre à la disposition des familles et des jeunes un cadre de réunion, des services d'entr'aide, des moyens de se cultiver et de se distraire; faciliter, dans un esprit d'union, le développement des sports, des fêtes; créer la joie au village. Siège social : salle de l'Entente familiale, à Ambleny.

7 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'AVENIR DE MALAKOFF. But : distraire la jeunesse et la population de la commune. Siège social : 1, rue Jules-Guesde, Malakoff.

8 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION POPULAIRE DE GRANE. But : organisation de cours, conférences, séances récréatives, musicales, etc. Siège social : salle de Buffières, à Grane.

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE CLAVEL. But : organisation de loisirs, équipes sportives, troupe artistique, chorale, bibliothèque, etc. Siège social : 7, rue Clavel, Paris.

8 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. MAISON FAMILIALE DE VACANCES D'ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE. But : vacances familiales. Siège social : 60, avenue Théophile-Gautier, Paris.

9 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société sportive scolaire du centre d'apprentissage de Thiviers LES CANARIS. But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : centre d'apprentissage, champ Saint-Rehoch, Thiviers.

11 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SOISY-SUR-ECOLE. But : éviter la venue des chasseurs étrangers; protection des récoltes et destruction des nuisibles. Siège social : salle des ventes, à Soisy-sur-Ecole.

11 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. UNION DES ACCORDÉONISTES RONCHINOIS. But : approfondir l'art musical de l'accordéon. Siège social : mairie de Ronchin.

12 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. FOYER RURAL DE CROCY. But : récréatif et éducatif. Siège social : salle du foyer rural, à Crocy.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. ENVOL SAINT-SAUVEURAIS. But: éducation sportive des jeunes filles. Siège social: 43, rue Bottin-Desylles, Saint-Sauveur-le-Vicomte.

13 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Agen. AMICALE LAÏQUE DE GRANDFONDS-CASTELCULIER. But: éducation populaire. Siège social: école publique de Grandfonds-Castelculier.

13 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BIERNE. But: perfectionnement et instruction de la compagnie des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Bierne.

14 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VALCIVIÈRES. But: obtention de lots de chasse sur la commune de Valcivières, lutte contre le braconnage, conservation et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Valcivières.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ FRANÇAIS POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT A LA MÉMOIRE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT. Transfert du siège social du 16, place Malesherbes, au 27, rue de la Michodière, Paris.

14 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. CLUB DES SUPPORTERS DES VIOLETTES DE PLOUMAGOAR. But: soutenir moralement et financièrement la section de basket féminin des Violettes de Ploumagoar. Siège social, mairie de Ploumagoar.

14 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET MÉNAGER DE LA VILLE D'ANGERS ET DES COMMUNES LIMITROPHES. But: parfaire le développement de la personnalité professionnelle et sociale des ruraux et rurales. Siège social: 110, boulevard de Strasbourg, à Angers.

14 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE (Gonesse, Villiers-le-Bel, Arnouville-lès-Gonesse et le Tillay) D'AIDE A LA VIEILLESSE ET AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES. But: venir en aide aux personnes indigentes ou économiquement faibles, âgées, infirmes, impotentes ou incurables ayant leur domicile effectif dans ces quatre communes. Siège social: mairie de Gonesse.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. Société de chasse LES TARTARINS DE LA VAUX. But: groupement des porteurs de permis des sociétaires, exploitation de la chasse dont ils sont propriétaires ou détenteurs du droit de chasse, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Justine, par Sery.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. AMICALE DES CHASSEURS D'HARDIVAST. But: réglementer la chasse, conserver et repeupler le gibier, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Hardivast.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. L'AMICALE DES PARISIENS DE BEL-ABBÈS. But: réunir les Parisiens résidant à Bel-Abbès dans un but amical, social et culturel. Siège social: salle Elans, 22, avenue Edgar-Quinet, Sidi-Bel-Abbès.

15 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. AMICALE SPORTIVE DE CHATILLON-SUR-MORIN. But: pratique du football. Siège social: café Rémy, à Châtillon-sur-Morin.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE. But: sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence inadaptées physiquement et moralement. Siège social: hôtel de ville, Annecy.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DES ALLUES. But: assurer le développement touristique de la vallée des Allues. Siège social: mairie des Allues.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. BRITISH EX-SERVICEMEN'S ASSOCIATION ALGIERS, qui signifie Association des anciens combattants britanniques à Alger. But: réunir tous les anciens combattants britanniques revenus à Alger après la guerre et ceux qui résident dans cette ville depuis de nombreuses années. Siège social: foyer du marin, quai Bab-Azoun, à Alger.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Manche, à Coutances. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE CÉRENCES. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Notre-Dame de Cérences; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre (amicales, associations de parents d'élèves de l'enseignement libre). Siège social: école Notre-Dame, route de Granville, à Cérences.

17 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DE BILLARD DE CHOISY-LE-ROI. But: entre amis, faire des matches de billard journaliers, afin d'y trouver un divertissement toute la saison et s'améliorer ainsi à ce jeu. Siège social: 68, boulevard de Stalingrad, Choisy-le-Roi.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. LES TRÉTEAUX SAUJONNAIS. But: propager l'art théâtral, développer et encourager la musique et la danse, et venir en aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social: Familial-Cinéma de Saujon.

17 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. COMITÉ DES FÊTES DE BREUIL-MAGNÉ. But: organisation des loisirs et manifestations artistiques diverses. Siège social: mairie de Breuil-Magné.

18 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. SYNDICAT APOLITIQUE DE DÉFENSE DES LOCATAIRES DE LA CÔTE TURQUOISE. But: défense des locataires. Siège social: chez M. Relout du Trévou (Maurice), président, Côte turquoise, commune de Saint-Eugène.

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Génevois. CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VULBENS. But: servir un repas chaud aux élèves pendant la mauvaise saison. Siège social: école publique de Vulbens.

18 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION DES ANCIENS DE DON BOSCO DE CAEN. But: maintien des relations amicales. Siège social: institut Lemonnier, place Saint-Gilles, à Caen.

18 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU BAS-VITROLLES. But: défense des intérêts des quartiers. Siège social: bar des Cigales, à l'Agneau, Vitrolles.

18 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Laval. AMICALE DES ANCIENS COLS BLEUS DE PORT-BRILLET ET DES ENVIRONS. But: créer des liens de solidarité et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: chez M. Le Guern, à Port-Brillet.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. La Roue d'or féminine Vellave change son titre et devient ROUE D'OR VELLAVE. Siège social: 8, place de la Halle, le Puy.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. CERCLE D'ÉTUDES DE BOUFARIK. But: étude des questions intellectuelles, morales, artistiques et leur propagation. Siège social: chez M. Olcina (Henri), rue Duguesne, Boufarik.

19 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. LES MOUETTES DU CREVELIN. But: venir en aide à la caisse des écoles publiques en offrant d'agréables distractions à la population. Siège social: cercle laïque, rue des Ecoles, Saint-Lunaire.

19 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. GROUPEMENT DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (les Sarraix et les villages voisins). But: achat, entretien, équipement de tout matériel et installation contre l'incendie. Siège social: chez M. Goutay, hameau des Sarraix, commune de Celles-sur-Durolle.

19 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. UNION CYCLISTE DUNOISE. But: pratique du sport cycliste, éducation physique, préparation militaire; entretien entre les membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle du Châtelet, à Dun-sur-Auron.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. GROUPE ARTISTIQUE DE TOURNEFEUILLE. Modification aux statuts. Siège social: mairie de Tournefeuille.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. NOTRE VILLAGE, comité des œuvres de solidarité du 15e arrondissement de Paris. But: activité sociale et philanthropique des artisans, commerçants, industriels et habitants du 15e arrondissement. Siège social: mairie du 15e arrondissement, 31, rue Péclet, Paris.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DU 3e ARRONDISSEMENT. But: entr'aide et éducation. Siège social: 16, rue du Vert-Bois, Paris.

19 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis-de-la-Réunion. VACANCES. But: créer, aider, encourager les œuvres de vacances d'enfants; organiser les patronages le jeudi et pendant les vacances; entourer l'école laïque du faisceau des affections et des bonnes volontés qui lui permettront de réaliser la plénitude de sa mission. Siège social: école centrale, Saint-Denis-de-la-Réunion.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous préfecture de Chinon. UNION SPORTIVE DE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE. But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: café de la Gare, Champigny-sur-Veude.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. PING-PONG-CLUB DE SAINT-HIPPOLYTE. But: pratique des exercices physiques. Siège social: café Guenot, Saint-Hippolyte.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. FOYER RURAL DE LAROCHE. But: éducatif, récréatif et sportif. Siège social: école des filles de Laroche.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Réunion. FÉDÉRATION SPORTIVE RÉUNIONNAISE. But: organiser les activités sportives des sociétés du département et des pays avoisinants. Siège social: hôtel de ville, Saint-Denis.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAIL-SOUS-COUZAN. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de Sail-sous-Couzan. Siège social: patronage, rue des Goutards, à Sail-sous-Couzan.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. CYCLO-CLUB D'ESBLY. But: vulgariser le cyclisme et l'éducation physique. Siège social: Au Rendez-Vous des Sportifs, 78, rue du Général-Leclerc, Esbly.

20 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. SOCIÉTÉ DES PARESSES. But: repeuplement et répression du braconnage pour le poisson. Siège social: mairie de Savigné-l'Evêque.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MOUSTÉRU. But: fonctionnement de l'école libre de filles de Moustéru. Siège social: école libre de filles, Moustéru.

20 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. LA ROUE LIBRE SAINT DIDIEROISE. But: divertir et encourager les jeunes gens à tous les sports cyclistes et cyclotourisme. Siège social: café de Paris, Saint-Didier.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU DOMAINE DE L'ORMETEAU. But: prise à bail du droit de chasse de la partie de terres et bois lieudit L'Ormeteau, commune de Seine-Port, d'une contenance d'environ 200 ha. Siège social: 9, rue des Fossés, Melun.

21 octobre 1949 Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ASSOCIATION SPORTIVE NEXONNAISE. But: pratique des exercices physiques, athlétisme, tir, sport en général et, notamment, du football association. Siège social: mairie de Nexon.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. FOOTBALL-CLUB ALSTHOM BELFORT. But: pratique des sports, en particulier du football. Siège social, comité d'établissement Alsthom, Belfort.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Montpellier. CERCLE CATHOLIQUE INTERPAROISSIAL SAINT-AUGUSTIN. But: maintenir et élever les sentiments religieux de ses adhérents, magnifier le travail, leur procurer des délassements, apporter une aide matérielle et morale. Siège social: 1, rue Tissié-Pons, Sète.

21 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE TRÉBRIVAN. But: organiser la chasse par la protection des nichées, repeuplement, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, etc. Siège social: mairie de Trébrivan.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. SYNDICAT COMMUNAL DE CHASSE DE LAVALETTE. But: organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Lavalette.

21 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. AMICALE MARKT. But: amitié et entr'aide des ouvriers travaillant à l'usine Markt, à Chatou. Siège social: 51, boulevard de la République, à Chatou.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE GESTION DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE. But: éducation populaire, organisation du fonctionnement et du soutien de l'école libre Sainte-Thérèse. Siège social : école Sainte-Thérèse, 36, rue d'Antran, Châtellerault.

22 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. SOCIÉTÉ GAZÉLEC. But: pratique des sports (football, boules, ping-pong, etc.). Siège social: 1, rue de l'Electricité, à Epernay.

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'ASSOCIATION DES JEUNES RURAUX DE LA MAYENNE transfère son siège social du 21, impasse des Fossés, au 16, rue Mazagran, à Laval.

22 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU RÉSEAU CONFRÉRIE NOTRE-DAME CASTILLE. Transfert du siège social du 121, boulevard Haussmann, au 53, rue François-Ier, Paris.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. GROUPEMENT D'ACHAT DU PERSONNEL DE L'USINE DES DUNES. But: achat de denrées pour les membres de l'association, sans aucun but lucratif. Siège social: usine des Dunes, Leffrinckouke.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Ardennes. SOUTIEN MUTUEL DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES DES ARDENNES. But : entr'aide, défense et soutien de tous ses adhérents. Siège social: mairie de Mézières.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA PAROISSE SAINT-ROMAIN. But : fonctionnement de l'école catholique Sainte-Anne. Siège social: 6-8, rue Walter, Rouen.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. LA LYRE MONTILIENNE. But: encourager et développer l'art musical. Siège social: 21, avenue de Gaulle, Montélimar.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE NOGENT-SUR-MARNE ET DU CANTON DE NOGENT-SUR-MARNE. But: étude historique et archéologique des communes du canton de Nogent-sur-Marne. Siège social : mairie de Nogent-sur-Marne.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. COMITÉ DES FÊTES DE MAZANGÉ. But: fonder une salle des fêtes. Siège social: mairie de Mazangé.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION DES CORRESPONDANTS DE CHEMIN DE FER DU DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD. But: créer et maintenir toutes relations utiles à l'exercice de la profession de correspondant de chemin de fer dans le département, dans le cadre de la coordination. Siège social: 1, rue Jules-Ferry, Saint-Brieuc.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ENTENTE CABESTANY—SAINT-NAZAIRE. But: pratique du rugby. Siège social: chez M. Saguy, rue Kléber, à Cabestany.

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. LA SOCIÉTÉ MUSICALE DE RENAISON. But: travailler à former et à développer le sens musical; former de nouveaux musiciens par des cours publics. Siège social: salle de l'hôtel de ville de Renaison.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le RUGBY-CLUB BOUSCATAIS est transféré du 62, rue Baudin, le Bouscat, au café des Marronniers, 54, boulevard Godard, le Bouscat.

25 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. AMICALE DES ANCIENS COLONIAUX DE SAINT-DIÉ. But: maintien des liens de camaraderie, assistance sociale. Siège social: brasserie Alsacienne, place Saint-Martin, à Saint-Dié.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES RÉGIES COMMUNALES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DU GAZ DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: office de l'énergie électrique, à la préfecture de l'Isère, à Grenoble.

25 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. CADETS DE L'OASIS. But: pratique du tennis de table. Siège social: 325, cours du Maréchal-Gallieni, Bordeaux.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. FOYER DES JEUNES. But: organisation des loisirs et culture des jeunes. Siège social: mairie de Pressignac.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES CONTRÔLEURS DU SERVICE ÉLECTRIQUE V. B. (voie-bâtiment) S. N. C. F. (région du Sud-Ouest). But: maintenir les liens d'amitié de ses adhérents et développer leurs connaissances. Siège social: gare de Limoges-Bénédictins.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU RUFFLET ET EXTENSIONS EN SAINT-DONAN. But: exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: café Rollais, rue Général-Leclerc, Saint-Brieuc.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association AMITIÉ OUVRIÈRE. But: entr'aide ouvrière. Siège social: 63, rue Breteuil, à Marseille.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION DES AMIS DE LOURDES DU DOUAISIS. But: faire connaître et organiser des excursions, pèlerinages. Siège social : 33, quai Foch, à Douai.

26 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION SPORTIVE HÉLÈNE-BOUCHER. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter celui-ci dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social : centre d'apprentissage féminin, place Washington, le Mans.

27 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉCOLES TECHNIQUES DE LA MARINE. But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : école de la marine, Pontanézen, Brest.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB CINÉASTE STÉPHANOIS. But: vulgarisation de l'art cinématographique. Siège social: café de Genève, 20, place du Peuple, Saint-Etienne.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. CLUB HIPPIQUE ALGÉROIS. But: resserrer les liens entre les membres, favoriser le développement de l'équitation, faciliter son initiation et sa pratique, faire bénéficier ses adhérents de tous les avantages entrant dans son objet. Siège social: villa Les Troènes, rue n° 13, Hydra.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. FOYER RURAL DE DIERRE. But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres; organiser les loisirs de toute la collectivité par la création et l'usage de bibliothèques, réunions amicales, etc. Siège social: à l'école de Dierre.

28 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. CERCLE DU COMMERCE, INDUSTRIE ET AGRICULTURE. But: entretien de la franche camaraderie entre les membres. Siège social: 7, rue Saint-Ferréol, à Céret.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. LA REGALADA. But: réunion des jeunes pour se distraire sainement par tous les moyens en sa possession. Siège social: 7, rue Alphonse-Simon, à Perpignan.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ DES HEURES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES D'AQUITAINE. But: grouper les jeunes intellectuels et artistes français. Siège social: 8, rue de Rémusat, à Toulouse.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LES AMIS RÉUNIS. But: jeu de boules. Siège social: café de la Gare, à Lattes.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Agen. ASSEMBLÉE DE DIEU D'AGEN. But: assurer le culte évangélique. Siège social: 17, cours du 14-Juillet, à Agen.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU BOIS DE LOUVENCOURT. But : exploitation en commun de la chasse du bois de Louvencourt. Siège social: chez M. Cauchy, 27, rue Gambetta, à Arras.

29 octobre 1949 Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CLUB DES TRITONS DE NICE. But: natation, éducation physique. Siège social: 88, rue de France, à Nice.

29 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. GROUPE LIMOUSIN DE LA SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES. But: entr'aide et maintien des liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 4, rue de la Cité, à Limoges.

29 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. AMICALE DES MUTILÉS EN RÉÉDUCATION (Féret du Longbois). But: entr'aide et défense des intérêts de ses membres. Siège social: école de rééducation Féret-du-Longbois, avenue des Bénédictins, à Limoges.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. COMITÉ DE LA FÊTE HISTORIQUE DES LOUCHES ET DES FÊTES DU QUARTIER DU CHATEAU. But : perpétuer une tradition populaire très chère au cœur de tout Cominois et à celui de tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à la ville de Comines. Siège social: café du Château, place du Château, Comines.

31 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DIRECTEURS COMMERCIAUX DE FRANCE. But: réunir toutes les associations de directeurs commerciaux de France, assurer leur représentation et la défense de leurs droits. Siège social: 19, rue Racine, à Nantes.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CLUB LOUISE-DE-BETTIGNIES. But: œuvres d'éducation populaire, séances d'études, etc. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1949: page 10932, 3e colonne, 7e insertion, SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ESPÉRANCE, au lieu de: « Siège Paris », lire: « Siège social: 158, avenue Parmentier, Paris ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.